

Centrale des bilans

# Statistiques sur la base des comptes annuels et bilans sociaux des entreprises, grandes et très grandes associations sans but lucratif et fondations privées

Notice explicative pour l'exercice 2016

L'information contenue au sein de ce manuel peut être sujette à des changements sans notification préalable. La Banque nationale de Belgique ne peut être tenue pour responsable des préjudices de quelque nature que ce soit, directs ou indirects, résultant de ou relatifs à l'usage de ce manuel.

© Banque nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.

La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales est autorisée avec mention de la source.

Données 1er septembre 2018. Ce document est également disponible en version néerlandaise.

# Table des matières

1. INTRODUCTION.....	5
2. TYPES DE STATISTIQUES.....	7
3. POPULATION STATISTIQUE .....	9
3.1 Comptes annuels standardisés des entreprises.....	9
3.1.1 <i>Comptes annuels des entreprises faisant l'objet de statistiques</i> .....	9
3.1.2 <i>Comptes annuels des entreprises ne faisant pas l'objet de statistiques</i> .....	10
3.1.3 <i>Ventilation des entreprises en fonction de leur forme juridique et de la nature du modèle de compte annuel utilisé</i> .....	10
3.1.4 <i>Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives - exercice 2016</i> .....	11
3.2 Comptes annuels standardisés des associations.....	12
3.2.1 <i>Comptes annuels des associations faisant l'objet de statistiques</i> .....	12
3.2.2 <i>Comptes annuels des associations ne faisant pas l'objet de statistiques</i> .....	13
3.2.3 <i>Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives - exercice 2016</i> .....	14
3.3 Bilans sociaux.....	15
3.3.1 <i>Bilans sociaux faisant l'objet de statistiques</i> .....	15
3.3.2 <i>Ventilation des bilans sociaux en fonction de la forme juridique et de la nature du modèle de bilan social utilisé</i> .....	16
3.3.3 <i>Ventilation sectorielle selon la nature du modèle</i> .....	16
4. REGROUPEMENTS POUR LESQUELS DES STATISTIQUES SONT DISPONIBLES .....	17
4.1 Regroupements selon le secteur d'activité.....	17
4.2 Regroupements selon la forme juridique .....	18
5. STATISTIQUES PUBLIÉES.....	19
5.1 Changements importants consécutifs à la transposition de la Directive européenne 2013/34/EU en droit belge – rupture statistique pour les entreprises.....	19
5.1.1 <i>Modèle de comptes annuels complet</i> :.....	20
5.1.1.1 Modifications.....	20
5.1.1.2 Spécifique pour l'exercice 2016 – Présentation globalisée adaptée.....	26
5.1.2 <i>Modèle de comptes annuels abrégé</i> .....	28
5.1.2.1 Modifications.....	28
5.1.2.2 Spécifique pour l'exercice 2016 – Présentation globalisée adaptée.....	32
5.1.2.3 Modèle de comptes annuels micro.....	33
5.2 Globalisations de rubriques.....	35
5.3 Ratios publiés pour les entreprises.....	36
5.3.1 <i>Généralités</i> .....	36

5.3.2	<i>Présentation des ratios calculés pour les entreprises</i> .....	36
5.3.3	<i>Ratios moyens et distribution de ratios en quartiles</i> .....	42
5.3.4	<i>Remarques méthodologiques</i> .....	42
5.3.5	<i>Définition des ratios pour entreprises</i> .....	45
5.4	<b>Ratios publiés pour les associations et fondations</b> .....	54
5.4.1	<i>Généralités</i> .....	54
5.4.2	<i>Avertissement quant à la portée et la représentativité des statistiques relatives aux comptes annuels des associations et fondations</i> .....	54
5.4.3	<i>Présentation des ratios calculés pour les associations et fondations</i> .....	56
5.4.4	<i>Ratios moyens et distribution de ratios en quartiles</i> .....	61
5.4.5	<i>Remarques méthodologiques</i> .....	62
5.4.6	<i>Définition des ratios pour associations et fondations</i> .....	63
6.	<b>MODE DE DIFFUSION DES STATISTIQUES</b> .....	71
7.	<b>ANNEXES</b> .....	73
7.1	<b>ANNEXE 1 - Liste des regroupements sectoriels pour lesquels les statistiques sont disponibles</b> .....	74
7.1.1	<i>Statistiques de comptes annuels d'entreprises et de bilans sociaux</i> .....	74
7.1.2	<i>Statistiques de comptes annuels d'associations et de bilans sociaux</i> .....	86
7.2	<b>ANNEXE 2 - Liste des regroupements selon la forme juridique</b> .....	88

# 1. Introduction

La Centrale des bilans est habilitée par le législateur<sup>1</sup> à établir trois catégories de statistiques sur la base des données qui lui sont transmises:

- des statistiques relatives aux **comptes annuels normalisés déposés par les entreprises non financières** (incluant les rubriques du bilan social déposé conjointement aux comptes annuels);
- des statistiques relatives aux **comptes annuels normalisés déposés par les grandes associations sans but lucratif et fondations privées** (y compris les rubriques du bilan social qui en font partie);
- des statistiques relatives à **l'ensemble des bilans sociaux** qu'ils soient intégrés aux formulaires de dépôt publiés par les entreprises ou aux comptes annuels déposés par les associations sans but lucratif et fondations privées, ou envoyés isolément à la Banque nationale.

---

<sup>1</sup> Article 106 du *Code des sociétés*; articles 17 et 37 de la loi du 27 juin 1921 *sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations*; article 23 de l'*arrêté royal du 4 août 1996 relatif au bilan social*.



## 2. Types de statistiques

Pour l'exercice 2016, les **statistiques afférentes aux comptes annuels des entreprises** (ainsi que les rubriques des bilans sociaux, dans la mesure où le bilan social est compris dans les formulaires de dépôt standardisés) se composent de:

- globalisations de rubriques, qui présentent le montant total par regroupement de chacune des rubriques comptables dont la sommation est significative (voir point 5.2);
- distributions et moyennes de ratios financiers, établies, d'une part séparément pour les comptes annuels publiés selon le modèle complet, abrégé et micro, d'autre part pour ces trois catégories réunies (voir point 5.3).

Les **statistiques se rapportant aux comptes annuels des grandes et très grandes associations sans but lucratif et fondations** (y compris les rubriques du bilan social, dans la mesure où elles font partie du compte annuel) se composent de:

- globalisations de rubriques (voir point 5.2);
- distributions et moyennes de ratios financiers spécifiques aux associations, établies, d'une part séparément pour les comptes annuels publiés selon le modèle complet et abrégé, d'autre part pour ces deux catégories réunies (voir point 5.4).

Leur présentation est identique à celle se rapportant aux comptes annuels des entreprises.

Les **statistiques relatives aux bilans sociaux** comprennent exclusivement des globalisations de rubriques obtenues en additionnant tous les montants relatifs aux rubriques de même libellé des bilans sociaux individuels. La présentation est identique à celle des globalisations des comptes annuels.





## 3. Population statistique

La population statistique diffère selon que l'on prend en considération:

- les comptes annuels standardisés des entreprises;
- les comptes annuels standardisés des associations;
- les bilans sociaux.

### 3.1 Comptes annuels standardisés des entreprises

La population statistique globale est composée de 412.265 entreprises qui ont clôturé leurs comptes annuels en 2016 et les ont déposés début 2018 au plus tard.

Préalablement à l'établissement des statistiques, la Centrale des bilans effectue un **travail de détection systématique des incohérences et omissions** contenues dans les comptes et, dans la mesure du possible, y apporte les redressements nécessaires.

#### 3.1.1 Comptes annuels des entreprises faisant l'objet de statistiques

Les comptes recensés sont ceux qui ont été déposés par les entreprises tenues d'établir et de déposer leurs comptes annuels selon un modèle normalisé. C'est le cas des **entreprises** soumises à l'article 98 du *Code des sociétés* ou à toute autre disposition légale ou réglementaire qui s'y réfère et qui ne relèvent pas du secteur financier ou qui ne sont pas soumises à une législation spécifique liée à la nature de leur activité.

En vertu de l'article 15 du *Code des sociétés* une entreprise est considérée comme **grande**<sup>2</sup> si, à la date de clôture du dernier exercice comptable, elle est notée en bourse ou si elle dépasse 2 des 3 seuils suivants:

- moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés<sup>3</sup>: 50
- chiffre d'affaires annuel (hors tva): 9 millions d'EUR
- total du bilan: 4,5 millions d'EUR.

Dans le cas d'une société mère, l'évaluation du dépassement de ces seuils se fera sur une base consolidée. Cette règle ne s'applique pas aux sociétés liées, ceci pour autant qu'elles ne soient pas sociétés mères.

Une grande société doit utiliser le modèle **complet** des comptes annuels. Une petite société peut utiliser le modèle **abrégé**.

---

<sup>2</sup> Les critères visant à définir la taille des entreprises ont été modifiés par la loi du 18 décembre 2015. Ces nouveaux critères s'appliqueront aux comptes annuels dont l'exercice comptable débute après le 31 décembre 2015.

<sup>3</sup> La moyenne des travailleurs occupés est le nombre moyen de travailleurs ayant fait l'objet d'une déclaration Dimona ou inscrits au registre général du personnel à la fin de chaque mois de l'exercice comptable considéré, exprimé en équivalents temps plein.

Les microsociétés, représentant une sous-catégorie de la catégorie des petites sociétés, peuvent établir leurs comptes annuels selon le modèle **micro**. Plus particulièrement cela concerne ici des sociétés qui dépassent au maximum un des critères de seuils suivants (Code des sociétés, article 15/1):

- moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés<sup>4</sup> : 10
- chiffre d'affaires annuel (hors tva) : 700.000 EUR
- total du bilan: 350.000 EUR.

En outre, une société micro ne peut pas être société filiale ou société mère à la date de clôture de l'exercice social.

Sont également repris dans les statistiques, les comptes annuels relatifs à l'activité en Belgique de certaines sociétés étrangères, dans la mesure où ceux-ci sont établis selon un modèle normalisé, ceci même si ces sociétés ne sont pas tenues au dépôt de tels comptes.

### 3.1.2 Comptes annuels des entreprises ne faisant pas l'objet de statistiques

Ne sont pas inclus dans les statistiques

- les comptes annuels des entreprises suivantes, tenues d'utiliser un autre type de modèle que le modèle complet, abrégé ou micro: les établissements de crédit, les entreprises d'assurance agréées, les SICAV et fonds communs de placement, les services médicaux interentreprises;
- les comptes annuels publiés par les sociétés dont le siège social est établi en Belgique, mais qui exercent l'essentiel de leur activité à l'étranger;
- les comptes annuels des entreprises en liquidation, dans la mesure où ceux-ci ne reflètent plus une activité "normale".

### 3.1.3 Ventilation des entreprises en fonction de leur forme juridique et de la nature du modèle de compte annuel utilisé

Forme juridique	Nombre de comptes annuels pour 2016			Total
	Modèle complet	Modèle abrégé	Modèle micro	
Sociétés anonymes	15.902	47.865	17.076	80.843
Sociétés privées à responsabilité limitée	4.721	178.469	132.315	315.505
Sociétés coopératives	5	360	398	763
Sociétés coopératives à responsabilité limitée	661	5.757	3.332	9.750
Autres formes juridiques	629	3.190	1.439	5.258
<b>Ensemble des entreprises</b>	<b>21.918</b>	<b>235.641</b>	<b>154.560</b>	<b>412.119</b>

<sup>4</sup> La moyenne des travailleurs occupés est le nombre moyen de travailleurs ayant fait l'objet d'une déclaration Dimona ou inscrits au registre général du personnel à la fin de chaque mois de l'exercice comptable considéré, exprimé en équivalents temps plein.

### 3.1.4 Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives - exercice 2016

	Nombre d'entreprises					Total du bilan (en millions d'EUR)					Valeur ajoutée (en millions d'EUR)					Effectif occupé (en milliers d'ETP)*				
	Modèle complet	Modèle abrégé	Modèle micro	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	Modèle micro	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	Modèle micro	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	Modèle micro	TOTAL	%
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	100	3.645	1.980	5.725	1,4	1.330	4.714	1.028	7.071	0,3	248	853	114	1.215	0,6	2,4	9,3	0,9	12,6	0,6
Industries de l'énergie et de l'eau	224	318	112	654	0,2	179.045	1.546	77	180.668	6,9	8.766	161	6	8.933	4,1	27,4	0,2	0,0	27,6	1,4
Industries manufacturières	3.173	12.871	6.577	22.621	5,5	360.137	16.573	1.947	378.657	14,5	49.585	5.300	454	55.339	25,6	361,2	72,8	6,0	440,0	21,7
Construction immobilière et travaux de génie civil	1.597	28.923	20.460	50.980	12,4	39.389	24.957	5.269	69.615	2,7	6.624	6.358	1.267	14.250	6,6	77,5	86,4	16,1	179,9	8,9
Commerce, restauration et hébergement	6.198	62.961	36.698	105.857	25,7	188.394	52.673	9.036	250.103	9,5	32.434	12.484	1.849	46.767	21,6	301,6	173,1	27,7	502,3	24,8
Transports et télécommunications	1.560	7.586	4.158	13.304	3,2	121.104	7.978	1.098	130.180	5,0	18.373	2.800	299	21.472	9,9	178,1	36,6	3,7	218,4	10,8
Services aux entreprises et aux particuliers	6.736	98.044	66.911	171.691	41,7	621.259	138.209	29.288	788.755	30,1	37.306	16.302	3.924	57.533	26,6	384,7	141,0	24,0	549,7	27,1
Autres secteurs	2.330	21.293	17.664	41.287	10,0	750.975	54.095	10.102	815.172	31,1	6.184	3.240	1.655	11.080	5,1	68,0	25,5	4,1	97,6	4,8
<b>Ensemble des entreprises</b>	<b>21.918</b>	<b>235.641</b>	<b>154.560</b>	<b>412.119</b>	<b>100,0</b>	<b>2.261.634</b>	<b>300.744</b>	<b>57.845</b>	<b>2.620.222</b>	<b>100,0</b>	<b>159.520</b>	<b>47.499</b>	<b>9.569</b>	<b>216.589</b>	<b>100,0</b>	<b>1.400,8</b>	<b>544,8</b>	<b>82,6</b>	<b>2.028,2</b>	<b>100,0</b>

\* ETP: Effectif moyen exprimé en équivalents temps plein.).

## 3.2 Comptes annuels standardisés des associations

La population statistique globale est composée de 7.226 associations sans but lucratif et fondations qui ont clôturé leurs comptes annuels en 2016 et les ont déposés auprès de la Centrale des bilans début 2018 au plus tard.

Préalablement à l'établissement des statistiques, la Centrale des bilans effectue également un **travail de détection systématique des incohérences et omissions** contenues dans ces comptes et, dans la mesure du possible, y apporte les redressements nécessaires.

### 3.2.1 Comptes annuels des associations faisant l'objet de statistiques

Les comptes recensés sont ceux qui ont été déposés par les associations tenues d'établir et de déposer leurs comptes annuels selon un modèle normalisé.

Il s'agit des comptes annuels rédigés et publiés conformément à la partie I, livre premier, titre IV, chapitres II et III de l'*arrêté royal du 19 décembre 2003 relatif aux obligations comptables et à la publicité des comptes annuels de certaines associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif et fondations*.

Seules les **grandes et très grandes** associations sans but lucratif et fondations<sup>5</sup> sont tenues de déposer un compte annuel auprès de la Centrale des bilans.

Le **modèle complet pour associations** doit être utilisé par les grandes associations sans but lucratif et fondations. Si elles n'atteignent pas les critères d'une très grande association, elles ont la faculté d'établir leur compte annuel selon le **modèle abrégé pour associations**.

Sont considérées comme **grandes** au sens des articles 17 et 37 de la *loi du 27 juin 1921*, les associations et fondations qui atteignent, à la date de clôture de l'exercice social, au moins deux des trois critères suivants:

- moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés (en équivalents temps plein): 5
- total annuel des recettes, autres qu'exceptionnelles (hors tva): 312.500 EUR
- total du bilan: 1.249.500 EUR.

Sont considérées comme **très grandes**, les associations sans but lucratif et fondations

- dont la moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés (en équivalents temps plein) excède 100 personnes
- ou qui dépassent, à la date de clôture de l'exercice social, au moins deux des trois critères suivants:
  - moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés (en équivalents temps plein): 50
  - total annuel des recettes, autres qu'exceptionnelles (hors tva): 7.300.000 EUR
  - total du bilan: 3.650.000 EUR.

---

<sup>5</sup> Associations sans but lucratif (asbl), associations internationales sans but lucratif (aisbl), fondations privées et fondations d'utilité publique.

### 3.2.2 Comptes annuels des associations ne faisant pas l'objet de statistiques

Ne font pas l'objet de statistiques, les comptes annuels

- des petites associations sans but lucratif et fondations, déposés auprès du greffe du Tribunal de Commerce;
- des grandes associations et fondations soumises à des règles particulières, déposés selon un "modèle dérogatoire" auprès de la Centrale des bilans;
- des grandes associations visées à l'article 1er, 1°, de la *loi du 14 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques.*

### 3.2.3 Ventilation sectorielle de quelques grandeurs significatives - exercice 2016

	Nombre d'associations				Total du bilan (en millions d'EUR)				Effectif occupé (en milliers d'ETP)*			
	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%	Modèle complet	Modèle abrégé	TOTAL	%
Santé humaine et action sociale	836	1.990	2.826	39,1	18.556	3.492	22.048	41,9	196,4	43,5	239,9	64,0
Enseignement	289	651	940	13,0	4.132	1.402	5.534	10,5	51,7	11,0	62,7	16,7
Arts, spectacles et activités récréatives	45	620	665	9,2	575	995	1.570	3,0	4,7	7,2	11,9	3,2
Activités des organisations associatives	139	1.525	1.664	23,0	2.918	6.082	9.000	17,1	5,6	13,2	18,8	5,0
Autres activités	198	929	1.127	15,6	10.910	3.584	14.494	27,5	29,7	11,7	41,4	11,1
<b>Ensemble des associations</b>	<b>1.507</b>	<b>5.715</b>	<b>7.222</b>	<b>100,0</b>	<b>37.091</b>	<b>15.555</b>	<b>52.645</b>	<b>100,0</b>	<b>288,2</b>	<b>86,6</b>	<b>374,8</b>	<b>100,0</b>

\* ETP: Effectif moyen exprimé en équivalents temps plein.

### 3.3 Bilans sociaux

Tous les bilans sociaux déposés et satisfaisant aux conditions de qualité définies par la Centrale des bilans sont repris dans les statistiques.

Contrairement au bilan, au compte de résultats et aux annexes des comptes annuels normalisés, le bilan social n'est pas soumis à des contrôles arithmétiques et logiques obligatoires.

Afin d'assurer la cohérence des données statistiques, de nombreux contrôles arithmétiques et logiques ont cependant été appliqués, de manière interne, à tous les bilans sociaux déposés.

#### 3.3.1 Bilans sociaux faisant l'objet de statistiques

Font l'objet de statistiques, les bilans sociaux

- des sociétés tenues d'établir et de déposer à la Centrale des bilans leur bilan social qui fait partie soit de l'un des trois formulaires standardisés de dépôt (complet, abrégé ou micro), soit d'un modèle spécifique ou dérogatoire d'établissement des comptes annuels. Ces sociétés sont tenues de remplir un bilan social dès lors qu'elles occupent du personnel;
- des associations et fondations, tenues d'établir et de déposer à la Centrale des bilans leur bilan social qui fait partie intégrante soit de l'un des deux modèles standardisés de comptes annuels (complet ou abrégé), soit d'un modèle spécifique ou dérogatoire d'établissement des comptes annuels. Les associations et fondations ne doivent compléter le bilan social que si elles occupent, en moyenne annuelle, au moins 20 équivalents temps plein;
- des entreprises de droit étranger qui ont une succursale en Belgique;
- des associations sans but lucratif étrangères ayant un centre d'opération en Belgique;
- des hôpitaux n'ayant ni la forme d'une société commerciale à responsabilité limitée, ni celle d'une association sans but lucratif, et néanmoins tenus de déposer un bilan social;
- des autres personnes morales de droit privé qui ne sont pas tenues au dépôt de leurs comptes annuels, dans la mesure où elles occupent, en moyenne, au moins 20 travailleurs exprimés en équivalents temps plein.

### 3.3.2 Ventilation des bilans sociaux en fonction de la forme juridique et de la nature du modèle de bilan social utilisé

Forme juridique	Nombre d'entreprises et d'associations ayant déposé leur bilan social selon un				Effectif occupé exprimé en ETP* (en milliers)			
	modèle complet	modèle abrégé	modèle micro	Total	modèle complet	modèle abrégé	modèle micro	Total
Sociétés anonymes	11.829	22.913	3.840	38.582	1.086,6	200,8	9,0	1.296,4
Sociétés privées à responsabilité limitée	3.195	68.018	37.936	109.149	155,8	316,0	70,3	542,1
Sociétés coopératives	2	55	66	123	0,3	0,2	0,1	0,5
Sociétés coopératives à responsabilité limitée	515	2.649	1.077	4.241	69,6	20,0	2,9	92,6
Associations	1.465	3.827	n/a	5.292	289,9	71,4	n/a	361,3
Autres formes juridiques**	699	715	189	1.603	207,9	4,5	0,4	212,7
<b>Total</b>	<b>17.705</b>	<b>98.177</b>	<b>43.108</b>	<b>158.990</b>	<b>1.810,1</b>	<b>613,0</b>	<b>82,6</b>	<b>2.505,7</b>

\* Rubrique 1003 du bilan social.

\*\* Il s'agit notamment des organismes publics des SNC, SCS, GIE, GEIE, des fondations privées ...

### 3.3.3 Ventilation sectorielle selon la nature du modèle

Secteur	Nombre de bilans sociaux pour 2016					Effectif occupé exprimé en ETP* (en milliers)				
	Modèle complet	Modèle abrégé	Modèle micro	Total	en % de la population	Modèle complet	Modèle abrégé	Modèle micro	Total	en % de la population
Agriculture, chasse, sylviculture et pêche	79	1.657	537	2.273	1,4	2,7	9,3	0,9	12,9	0,5
Industries de l'énergie et de l'eau**	90	37	10	137	0,1	27,7	0,2	0,0	27,9	1,1
Industries manufacturières**	2.844	8.150	2.577	13.571	8,5	361,2	72,5	6,0	439,8	17,6
Construction immobilière et travaux de génie civil	1.084	14.067	7.837	22.988	14,5	77,6	85,9	16,1	179,6	7,2
Commerce, restauration et hébergement	5.489	35.673	14.427	55.589	35,0	301,0	172,7	27,7	501,3	20,0
Transports et télécommunications	1.363	4.248	1.442	7.053	4,4	177,7	36,6	3,7	218,1	8,7
Services aux entreprises et aux particuliers	4.088	26.941	12.919	43.948	27,6	416,0	158,9	24,0	598,9	23,9
<b>Ensemble des entreprises non financières</b>	<b>14.983</b>	<b>90.597</b>	<b>39.735</b>	<b>145.315</b>	<b>91,4</b>	<b>1.364,7</b>	<b>536,4</b>	<b>78,5</b>	<b>1.979,6</b>	<b>79,0</b>
Secteurs non marchands	1.607	6.167	2.928	10.702	6,7	352,7	71,9	3,4	428,0	17,1
Secteur financier et des assurances	1.115	1.413	445	2.973	1,9	92,7	4,6	0,7	98,0	3,9
<b>Ensemble de tous les secteurs d'activités</b>	<b>17.705</b>	<b>98.177</b>	<b>43.108</b>	<b>158.990</b>	<b>100,0</b>	<b>1.810,1</b>	<b>613,0</b>	<b>82,6</b>	<b>2.505,7</b>	<b>100,0</b>

\* Rubrique 1003 du bilan social.

\*\* Y compris la cokéfaction, le raffinage et l'industrie nucléaire.



## 4. Regroupements pour lesquels des statistiques sont disponibles

La Centrale des bilans établit des statistiques par secteur d'activité et par forme juridique.

### 4.1 Regroupements selon le secteur d'activité

Les regroupements sectoriels choisis par la Centrale des bilans sont définis au moyen du code activité principal qu'elle attribue à chaque entreprise ou association déposant des comptes annuels. La codification utilisée se rapporte à la nomenclature NACE-BEL publiée par la Direction Générale Statistique et Information Economique du SPF Economie, version belge de la "Nomenclature générale des activités économiques dans les communautés européennes" publiée par EUROSTAT.

La nomenclature NACE-BEL est codifiée selon un système décimal, avec plusieurs niveaux de détail. Elle distingue les sections et sous-sections (codées en lettres), les divisions (code à 2 chiffres), les classes (code à 3 chiffres), les groupes (code à 4 chiffres) et les sous-groupes (code à 5 chiffres).

Les statistiques de la Centrale des bilans pour les exercices 2009 à 2016 diffusées via l'application NBB.STAT de la Banque nationale sont basées sur la version 2008 de la nomenclature NACE-BEL.

La liste des regroupements disponibles pour l'exercice 2016, leur composition en termes de code d'activité selon la nomenclature NACE-BEL 2008, ainsi que le nombre d'entreprises et d'associations sur la base duquel les différentes catégories de statistiques ont été calculées se trouvent à l'annexe 1.

Une liste de regroupements sectoriels spécifiques est utilisée pour les statistiques des comptes annuels des associations et fondations. Elle a été définie par la Centrale des bilans, en collaboration avec divers experts du secteur associatif, réunis au sein du groupe de travail chargé de définir un ensemble de ratios financiers spécifiques pour les associations et fondations (cf. point 5.4). La liste de ces regroupements est reprise à l'annexe 1 au point 7.1.2.

## 4.2 Regroupements selon la forme juridique

La population totale prise en compte pour le calcul des statistiques relatives aux regroupements FJV008, FJV014, FJV015 et FJV016 sont les entreprises qui appartiennent au PU 450 "Ensemble de tous les secteurs d'activités", à l'exclusion des entreprises dont l'activité est insuffisamment connue. Chaque forme juridique étudiée inclut également les sociétés à finalité sociale.

La population prise en compte pour le calcul des statistiques relatives au regroupement FJV017 sont les associations sans but lucratif ayant déposé un modèle standardisé de compte annuel, quel que soit le secteur d'activité auquel elles appartiennent.

## 5. Statistiques publiées

### 5.1 Changements importants consécutifs à la transposition de la Directive européenne 2013/34/EU en droit belge – rupture statistique pour les entreprises

A cause des modifications substantielles, les chiffres globalisés pour entreprises de 2016 et ceux des années antérieures ne sont pas repris dans une seule série de données. De ce fait une rupture entre les statistiques actuelles et précédentes sera perceptible.

La loi et l'arrêté royal du 18 décembre 2015 transposant en droit belge la directive européenne 2013/34/UE ont apporté des modifications significatives aux comptes annuels à publier par les entreprises. Ceci a mené à adapter, tant au niveau du contenu qu'au niveau de la structure, les modèles que les entreprises doivent utiliser pour leurs comptes annuels et à introduire le modèle micro, modèle destiné aux petites entreprises répondant aux conditions de son utilisation. Ces nouvelles dispositions de dépôt sont d'application pour les exercices prenant cours après le 31 décembre 2015.

En outre une nouvelle méthodologie pour déterminer la taille des sociétés a été mise en vigueur.

A partir de l'année comptable 2016 les chiffres globalisés des comptes annuels des sociétés seront présentés suivant les nouveaux modèles.

Etant donné qu'une année statistique se fait sur la base de la date de clôture, la présence simultanée d'anciennes et de nouvelles rubriques pose un problème particulier pour l'année comptable 2016: il y a les rubriques ajoutées, n'existant pas dans les anciens modèles, ainsi que les rubriques d'anciens modèles ne figurant plus dans les nouveaux modèles. Pour combler les lacunes qui en découlent, la Centrale des bilans a ajouté certaines rubriques à la présentation globalisée. Les tableaux repris aux points 5.1.1 et 5.1.2 donnent pour les modèles complet et abrégé un aperçu des changements concernés, ainsi que pour les deux modèles une présentation globalisée rétablissant la cohérence.

## 5.1.1 Modèle de comptes annuels complet:

### 5.1.1.1 Modifications

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
<b>BILAN - ACTIF</b>			
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b> .....	<b>20/28</b>	<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b> .....	20
<b>Frais d'établissement</b> .....	20	<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b> .....	<b>21/28</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	21	<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	21
<b>BILAN - PASSIF</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b> .....	160/5	<b>Provisions pour risques et charges</b> .....	160/5
Pensions et obligations similaires .....	160	Pensions et obligations similaires .....	160
Charges fiscales .....	161	Charges fiscales .....	161
Grosses réparations et gros entretien .....	162	Grosses réparations et gros entretien .....	162
Autres risques et charges .....	<b>163/5</b>	<b>Obligations environnementales</b> .....	<b>163</b>
		Autres risques et charges .....	<b>164/5</b>
<b>COMPTE DE RESULTATS</b>			
<b>Ventes et prestations</b> .....	<b>70/74</b>	<b>Ventes et prestations</b> .....	<b>70/76A</b>
Chiffre d'affaires .....	70	Chiffre d'affaires .....	70
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) .....	(+)/(-) 71	En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) .....	(+)/(-) 71
Production immobilisée .....	72	Production immobilisée .....	72
Autres produits d'exploitation .....	74	Autres produits d'exploitation .....	74
		<b>Produits d'exploitation non récurrents</b> .....	<b>76A</b>
<b>Coût des ventes et des prestations</b> .....	<b>60/64</b>	<b>Coût des ventes et des prestations</b> .....	<b>60/66A</b>
Approvisionnements et marchandises .....	60	Approvisionnements et marchandises .....	60
Achats .....	600/8	Achats .....	600/8
Stocks: réduction (augmentation) .....	(+)/(-) 609	Stocks: réduction (augmentation) .....	(+)/(-) 609
Services et biens divers .....	61	Services et biens divers .....	61
Rémunérations, charges sociales et pensions .....	(+)/(-) 62	Rémunérations, charges sociales et pensions .....	(+)/(-) 62
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	630	Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	630
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) .....	(+)/(-) 631/4	Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) .....	(+)/(-) 631/4
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....	(+)/(-) <b>635/7</b>	Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....	<b>635/8</b>
Autres charges d'exploitation .....	640/8	Autres charges d'exploitation .....	640/8

Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....	(-) 649	Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....	649
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b> .....	(+)/(-) 9901	<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b> .....	<b>66A</b>
		<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b> .....	(+)/(-) 9901
<b>Produits financiers</b> .....	75	<b>Produits financiers</b> .....	<b>75/76B</b>
Produits des immobilisations financières .....	750	Produits financiers récurrents .....	75
Produits des actifs circulants .....	751	Produits des immobilisations financières...	750
Autres produits financiers .....	752/9	Produits des actifs circulants .....	751
		Autres produits financiers.....	752/9
		<b>Produits financiers non récurrents</b> .....	<b>76B</b>
<b>Charges financières</b> .....	65	<b>Charges financières</b> .....	<b>65/66B</b>
Charges des dettes .....	650	Charges financières récurrentes .....	65
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) .....	(+)/(-) 651	Charges des dettes.....	650
Autres charges financières .....	652/9	Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises).....	(+)/(-) 651
<b>Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts ....</b>	<b>(+)/(-) 9902</b>	Autres charges financières .....	652/9
<b>Produits exceptionnels</b> .....	76	<b>Charges financières non récurrentes</b> .....	<b>66B</b>
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	760	<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b> .....	(+)/(-) 9903
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières .....	761	<b>Prélèvements sur les impôts différés</b> .....	780
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels .....	<b>762</b>	<b>Transfert aux impôts différés</b> .....	680
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés ...	<b>763</b>	<b>Impôts sur le résultat</b> .....	(+)/(-) 67/77
Autres produits exceptionnels .....	<b>764/9</b>	Impôts .....	670/3
<b>Charges exceptionnelles</b> .....	66	Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales .....	77
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	660	<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b> .....	(+)/(-) 9904
Réductions de valeur sur immobilisations financières .....	661	<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b> .....	789
Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations) .....	(+)/(-) <b>662</b>	<b>Transfert aux réserves immunisées</b> .....	689
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés .	<b>663</b>	<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b> ....	(+)/(-) 9905
Autres charges exceptionnelles .....	<b>664/8</b>		
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....	(-) <b>669</b>		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts .</b>	(+)/(-) 9903		
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b> .....	780		
<b>Transfert aux impôts différés</b> .....	680		
<b>Impôts sur le résultat</b> .....	(+)/(-) 67/77		
Impôts .....	670/3		

Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales .....	77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b> .....	(+/-) 9904		
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées</b> .....	789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b> .....	689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b> .....	(+/-) 9905		
<b>AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS</b>			
<b>Bénéfice à distribuer</b> .....	694/6	<b>Bénéfice à distribuer</b> .....	694/7
Rémunération du capital .....	694	Rémunération du capital.....	694
Administrateurs ou gérants .....	695	Administrateurs ou gérants.....	695
Autres allocataires .....	696	<b>Employés</b> .....	696
		Autres allocataires.....	697
<b>ANNEXE – ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
<b>FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT</b>		<b>FRAIS DE DÉVELOPPEMENT</b>	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8051P	<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8051P
<b>Mutations de l'exercice</b>		<b>Mutations de l'exercice</b>	
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8021	Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8021
Cessions et désaffectations.....	8031	Cessions et désaffectations.....	8031
Transferts d'une rubrique à une autre .....	(+/-) 8041	Transferts d'une rubrique à une autre .....	(+/-) 8041
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8051	<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8051
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8121P	<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8121P
<b>Mutations de l'exercice</b>		<b>Mutations de l'exercice</b>	
Actés.....	8071	Actés .....	8071
Repris.....	8081	Repris.....	8081
Acquis de tiers.....	8091	Acquis de tiers .....	8091
Annulés à la suite de cessions et désaffectations .....	8101	Annulés à la suite de cessions et désaffectations.....	8101
Transférés d'une rubrique à une autre .....	(+/-) 8111	Transférés d'une rubrique à une autre .....	(+/-) 8111
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8121	<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b> .....	8121
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .	210	<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	81311
		<b>FRAIS DE RECHERCHE ENGAGÉS AU COURS D'UN EXERCICE DÉBUTANT AVANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016</b>	
		<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8055P

		<b>Mutations de l'exercice</b>	
		Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8025
		Cessions et désaffectations.....	8035
		Transferts d'une rubrique à une autre .... (+)/(-)	8045
		<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....</b>	<b>8055</b>
		<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....</b>	<b>8125P</b>
		<b>Mutations de l'exercice</b>	
		Actés .....	8075
		Repris.....	8085
		Acquis de tiers .....	8095
		Annulés à la suite de cessions et désaffectations.....	8105
		Transférés d'une rubrique à une autre .... (+)/(-)	8115
		<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....</b>	<b>8125</b>
		<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	<b>81312</b>
		<b>FRAIS DE RECHERCHE ENGAGÉS AU COURS D'UN EXERCICE DÉBUTANT APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2015</b>	
		<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....</b>	<b>8056</b>
		<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....</b>	<b>8126</b>
		<b>Valeur comptable nette au terme de l'exercice .</b>	<b>81313</b>
<b>ANNEXE – PLACEMENTS DE TRÉSORERIE</b>			
<b>PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS</b>		<b>PLACEMENTS DE TRÉSORERIE – AUTRES PLACEMENTS</b>	
<b>Actions et parts .....</b>	51	<b>Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe .....</b>	51
Valeur comptable augmentée du montant non appelé .....	8681	Actions et parts – Valeur comptable augmentée du montant non appelé.....	8681
Montant non appelé .....	8682	Actions et parts – Montant non appelé .....	8682
		<b>Métaux précieux et œuvres d'art.....</b>	<b>8683</b>
<b>ANNEXE – RESULTATS (Produits et charges de taille ou d'incidence exceptionnelle)</b>			
		<b>PRODUITS NON RÉCURRENTS .....</b>	76
		<b>Produits d'exploitation non récurrents .....</b>	<b>(76A)</b>
		Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	760
		<b>Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels .....</b>	<b>7620</b>
		<b>Plus-values sur réalisation d'immobilisations</b>	

	incorporelles et corporelles .....	7630
	Autres produits d'exploitation non récurrents ...	764/8
	<b>PRODUITS FINANCIERS NON RÉCURRENTS</b> .....	<b>(76B)</b>
	Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières .....	761
	Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels.....	7621
	Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières.....	7631
	Autres produits financiers non récurrents.....	769
	<b>CHARGES NON RÉCURRENTES</b> .....	66
	<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b> .....	<b>(66A)</b>
	Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	660
	Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) .....	(+)/(-) 6620
	Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles .....	6630
	Autres charges d'exploitation non récurrentes..	664/7
	Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....	(-) 6690
	<b>Charges financières non récurrentes</b> .....	<b>(66B)</b>
	Réductions de valeur sur immobilisations financières.....	661
	Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) .....	(+)/(-) 6621
	Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières.....	6631
	Autres charges financières non récurrentes .....	668
	Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....	(-) 6691

#### ANNEXE - RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES, ASSOCIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

##### ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION

<b>Immobilisations financières</b> .....	(282/3)
Participations .....	(282)
Créances subordonnées .....	9272
Autres créances .....	9282
<b>Créances</b> .....	9292
A plus d'un an .....	9302
A un an au plus .....	9312
<b>Dettes</b> .....	9352
A plus d'un an .....	9362
A un an au plus.....	9372

##### ENTREPRISES ASSOCIÉES

<b>Immobilisations financières</b> .....	9253
Participations .....	9263
Créances subordonnées .....	9273
Autres créances .....	9283
<b>Créances</b> .....	9293
A plus d'un an .....	9303
A un an au plus.....	9313
<b>Dettes</b> .....	9353
A plus d'un an.....	9363
A un an au plus.....	9373



	<b>Garanties personnelles et réelles</b>	
	Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées .....	9383
	Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise .....	9393
	<b>Autres engagements financiers significatifs ....</b>	<b>9403</b>
	<b>AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION</b>	
	<b>Immobilisations financières .....</b>	<b>9252</b>
	Participations .....	9262
	Créances subordonnées .....	9272
	Autres créances .....	9282
	<b>Créances.....</b>	<b>9292</b>
	A plus d'un an .....	9302
	A un an au plus.....	9312
	<b>Dettes.....</b>	<b>9352</b>
	A plus d'un an.....	9362
	A un an au plus.....	9372

5.1.1.2 Spécifique pour l'exercice 2016 – Présentation globalisée adaptée

· Compte de résultats

		<b>RES. C 4</b>	
<b>Ventes et prestations</b> .....		70/76A	
Chiffre d'affaires.....	6.10	70	
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction).... (+)/(-)		71	
Production immobilisée .....		72	
Autres produits d'exploitation.....	6.10	74	
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b> .....	6.12	<b>76A</b>	uniquement pour NEW
<b>Coût des ventes et des prestations</b> .....		60/66A	
Approvisionnements et marchandises.....		60	
Achats.....		600/8	
Stocks: réduction (augmentation) ..... (+)/(-)		609	
Services et biens divers.....		61	
Rémunérations, charges sociales et pensions..... (+)/(-)	6.10	62	
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		630	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) ..... (+)/(-)	6.10	631/4	
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)..... (+)/(-)	6.10	635/7	
Autres charges d'exploitation.....	6.10	640/8	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration ..... (-)		649	
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b> .....	6.12	<b>66A</b>	uniquement pour NEW
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b> ..... (+)/(-)		9901	
<b>Produits financiers</b> .....		75/76B	
Produits financiers récurrents .....		75	
Produits des immobilisations financières.....		750	
Produits des actifs circulants .....		751	
Autres produits financiers.....	6.11	752/9	
<b>Produits financiers non récurrents</b> .....	6.12	<b>76B</b>	uniquement pour NEW
<b>Charges financières</b> .....		65/66B	
Charges financières récurrentes .....	6.11	65	
Charges des dettes.....		650	
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) ..... (+)/(-)		651	
Autres charges financières.....		652/9	
<b>Charges financières non récurrentes</b> .....	6.12	<b>66B</b>	uniquement pour NEW
<b>Produits exceptionnels (anciens modèles)</b> .....		<b>76AB</b>	Uniquement pour OLD pour année compt. 2016: rubriques internes affichant de façon isolée les montants provenant des modèles OLD
<b>Charges exceptionnelles (anciens modèles)</b> .....		<b>66AB</b>	
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b> ..... (+)/(-)		9903	
<b>Prélèvements sur les impôts différés</b> .....		780	

· Annexe

Annexe C 6.12

<b>PRODUITS NON RÉCURRENTS</b> .....	76	
<b>Produits d'exploitation non récurrents</b> .....	(76A)	
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	760	
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	7620	} uniquement pour NEW
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630	
Autres produits d'exploitation non récurrents.....	764/8	
<b>Produits financiers non récurrents</b> .....	(76B)	
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761	
Reprises de provisions pour risques et charges financiers exceptionnels	7621	} uniquement pour NEW
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières.....	7631	
Autres produits financiers non récurrents .....	769	
Reprises de provision pour risques et charges exceptionnels (anciens modèles)	762AB	} affiche les montants pour OLD
Plus-values sur réalisation d'immobilisations (anciens modèles)	763AB	
Autres produits non récurrents (anciens modèles)	764/9AB	
<b>CHARGES NON RÉCURRENTES</b> .....	66	
<b>Charges d'exploitation non récurrentes</b> .....	(66A)	
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660	
Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels: dotations (utilisations) ..... (+)/(-)	6620	} uniquement pour NEW
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630	
Autres charges d'exploitation non récurrentes .....	664/7	
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration ..... (-)	6690	
<b>Charges financières non récurrentes</b> .....	(66B)	
Réductions de valeur sur immobilisations financières .....	661	
Provisions pour risques et charges financiers exceptionnels: dotations (utilisations) ..... (+)/(-)	6621	} uniquement pour NEW
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières.....	6631	
Autres charges financières non récurrentes .....	668	
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration ..... (-)	6691	
Provisions pour risques et charges exceptionnelles (anciens modèles)...	662AB	} affiche les montants pour OLD
Moins-values sur réalisation d'immobilisations (anciens modèles).....	663AB	
Autres charges exceptionnelles (anciens modèles).....	664/8AB	
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (anciens modèles).....	669AB	

Dans la présentation globalisée, les termes "OLD" et "NEW" font référence au type de modèle utilisé pour le dépôt des comptes annuels:

- OLD: il s'agit de rubriques figurant uniquement dans les "anciens" modèles de comptes annuels, modèles d'application pour les exercices comptables débutant avant le 01/01/2016;
- NEW: il s'agit de rubriques figurant uniquement dans les "nouveaux" modèles de comptes annuels, modèles d'application pour les exercices comptables débutant à partir 01/01/2016.

## 5.1.2 Modèle de comptes annuels abrégé

### 5.1.2.1 Modifications

SITUATION ANCIENNE		SITUATION NOUVELLE	
<b>BILAN - ACTIF</b>			
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b> .....	20/28	<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b> .....	20
Frais d'établissement.....	20	<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b> .....	21/28
<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	21	<b>Immobilisations incorporelles</b> .....	21
<b>BILAN - PASSIF</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b> .....	160/5	<b>Provisions pour risques et charges</b> .....	160/5
		<b>Pensions et obligations similaires</b> .....	160
		<b>Charges fiscales</b> .....	161
		<b>Grosses réparations et gros entretien</b> .....	162
		<b>Obligations environnementales</b> .....	163
		<b>Autres risques et charges</b> .....	164/5
<b>COMPTE DE RESULTATS</b>			
<b>Produits et charges d'exploitation</b>		<b>Produits et charges d'exploitation</b>	
Marge brute d'exploitation..... (+)/(-)	9900	Marge brute d'exploitation..... (+)/(-)	9900
Chiffre d'affaires* .....	70	<b>Dont: produits d'exploitation non récurrents</b> .....	76A
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers* .....	60/61	Chiffre d'affaires* .....	70
Rémunérations, charges sociales et pensions .....	62	Approvisionnements, marchandises, services et biens divers* .....	60/61
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	630	Rémunérations, charges sociales et pensions .....	62
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) . (+)/(-)	631/4	Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	630
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) .....	635/7	Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)..... (+)/(-)	631/4
Autres charges d'exploitation .....	640/8	Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)..... (+)/(-)	635/8
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....	649	Autres charges d'exploitation .....	640/8
		Charges d'exploitation portées à l'actif au titre	

\* Mention facultative

Bénéfice (Perte) d'exploitation ..... (+)/(-)	9901	de frais de restructuration ..... (-)	649
Produits financiers .....	75	Charges d'exploitation non récurrentes .....	66A
Charges financières .....	65	Bénéfice (Perte) d'exploitation ..... (+)/(-)	9901
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts .... (+)/(-)	9902	Produits financiers .....	75/76B
Produits exceptionnels .....	76	Produits financiers récurrents .....	75
Charges exceptionnelles .....	66	Dont: subsides en capital et en intérêts.....	753
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts . (+)/(-)	9903	Produits financiers non récurrents.....	76B
Prélèvements sur les impôts différés .....	780	Charges financières .....	65/66B
Transfert aux impôts différés.....	680	Charges financières récurrentes .....	65
Impôts sur le résultat ..... (+)/(-)	67/77	Charges financières non récurrentes.....	66B
Bénéfice (Perte) de l'exercice ..... (+)/(-)	9904	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant	
Prélèvements sur les réserves immunisées .....	789	impôts ..... (+)/(-)	9903
Transfert aux réserves immunisées .....	689	Prélèvements sur les impôts différés.....	780
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter ..... (+)/(-)	9905	Transfert aux impôts différés.....	680
		Impôts sur le résultat..... (+)/(-)	67/77
		Bénéfice (Perte) de l'exercice..... (+)/(-)	9904
		Prélèvements sur les réserves immunisées .....	789
		Transfert aux réserves immunisées.....	689
		Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter.... (+)/(-)	9905

#### AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

Bénéfice à distribuer .....	694/6	Bénéfice à distribuer .....	694/7
Rémunération du capital .....	694	Rémunération du capital.....	694
Administrateurs ou gérants .....	695	Administrateurs ou gérants.....	695
Autres allocataires .....	696	Employés.....	696
		Autres allocataires.....	697

#### ANNEXE - ETAT DU CAPITAL

<b>Capital social</b>			
Capital souscrit au terme de l'exercice .....	100P		
Capital souscrit au terme de l'exercice .....	(100)		
<b>Capital non libéré</b>			
Capital non appelé .....	(101)		
Capital appelé, non-versé .....	8712		
<b>Actions propres</b>		<b>Actions propres</b>	
Détenues par la société elle-même		Détenues par la société elle-même	
Montant du capital détenu .....	8721	Montant du capital détenu .....	8721
Nombre d'actions correspondantes .....	8722	Nombre d'actions correspondantes .....	8722
Détenues par ses filiales		Détenues par ses filiales	
Montant du capital détenu .....	8731	Montant du capital détenu .....	8731
Nombre d'actions correspondantes .....	8732	Nombre d'actions correspondantes .....	8732

<b>Engagement d'émission d'actions</b>			
Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
Montant des emprunts convertibles en cours .	8740		
Montant du capital à souscrire .....	8741		
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre .....	8742		
Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
Nombre de droits de souscription en circulation .....	8745		
Montant du capital à souscrire .....	8746		
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre .....	8747		
<b>Capital autorisé non souscrit .....</b>	<b>8751</b>		
<b>Parts non représentatives du capital</b>			
Répartition			
Nombre de parts .....	8761		
Nombre de voix qui y sont attachées .....	8762		
Ventilation par actionnaire			
Nombre de parts détenues par la société elle-même .....	8771		
Nombre de parts détenues par les filiales .....	8781		
<b>ANNEXE – ETAT DES DETTES</b>		<b>AUTRES INFORMATIONS A COMMUNIQUER EN VERTU DU CODE DES SOCIETES</b>	
Dettes fiscales échues .....	9072	<b>Dettes fiscales échues .....</b>	9072
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale .....	9076	<b>Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale.....</b>	9076
		<b>MONTANT DES SUBSIDES EN CAPITAUX OU EN INTÉRÊTS PAYÉS OU ALLOUÉS PAR DES POUVOIRS OU INSTITUTIONS PUBLICS .....</b>	9078
<b>ANNEXE - RESULTATS</b>			
<b>PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL</b>		<b>PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL</b>	
<b>Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel</b>		<b>Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel</b>	
Nombre total à la date de clôture .....	9086	Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein .....	9087
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein .....	9087	<b>PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE</b>	
Nombre d'heures effectivement prestées .....	9088	<b>Produits non récurrents .....</b>	76
<b>Frais de personnel</b>		<b>Produits d'exploitation non récurrents .....</b>	(76A)
Rémunérations et avantages sociaux directs .....	620	<b>Produits financiers non récurrents.....</b>	(76B)
Cotisations patronales d'assurances sociales .....	621	<b>Charges non récurrentes .....</b>	66
Primes patronales pour assurances extralégales .....	622	<b>Charges d'exploitation non récurrentes .....</b>	(66A)
Autres frais de personnel .....	623		

Pensions de retraite et de survie .....	624	Charges financières non récurrentes.....	(66B)
<b>RÉSULTATS FINANCIERS</b>		<b>RÉSULTATS FINANCIERS</b>	
<b>Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats</b>		<b>Intérêts portés à l'actif.....</b>	6503
Subsides en capital .....	9125		
Subsides en intérêts .....	9126		
<b>Intérêts intercalaires portés à l'actif .....</b>	6503		
<b>Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances .....</b>	653		
<b>Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)</b>	656		
<b>ANNEXE – RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES</b>			
<b>ENTREPRISES LIÉES</b>		<b>ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES</b>	
<b>Créances sur les entreprises liées.....</b>	9291	<b>Garanties constituées en leur faveur .....</b>	9294
<b>Garanties constituées en leur faveur .....</b>	9294	<b>Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur .....</b>	9295
<b>Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur .....</b>	9295		
<b>ANNEXE - DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN</b>			
		<b>PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ENTREPRISE ELLE-MÊME</b>	
		<b>Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuée .....</b>	9220

5.1.2.2 Spécifique pour l'exercice 2016 – Présentation globalisée adaptée

· Compte de résultats

		<b>RES. A 4</b>	
<b>Produits et charges d'exploitation</b>			
Marge brute d'exploitation .....	(+)/(-)	9900	
<b>Dont : produits d'exploitation non récurrents .....</b>		<b>76A</b>	uniquement pour NEW
Chiffre d'affaires* .....		70	
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers* .....		60/61	
Rémunérations, charges sociales et pensions.....	6.4	62	
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles .....		630	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales :			
dotations (reprises) .....	(+)/(-)	631/4	
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises).....	(+)/(-)	635/7	
Autres charges d'exploitation.....		640/8	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration .....	(-)	649	
<b>Charges d'exploitation non récurrentes .....</b>		<b>66A</b>	uniquement pour NEW
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation .....</b>	(+)/(-)	9901	
<b>Produits financiers .....</b>	6.4	75/76B	
Produits financiers récurrents .....		75	
Dont : subsides en capital et en intérêts.....		753	
<b>Produits financiers non récurrents.....</b>		<b>76B</b>	uniquement pour NEW
<b>Charges financières .....</b>	6.4	65/66B	
Charges financières récurrentes .....		65	
<b>Charges financières non récurrentes.....</b>		<b>66B</b>	uniquement pour NEW
<b>Produits exceptionnels (anciens modèles).....</b>		<b>76AB</b>	affiche les montants pour OLD
<b>Charges exceptionnelles (anciens modèles).....</b>		<b>66AB</b>	
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts.....</b>	(+)/(-)	9903	
<b>Prélèvements sur les impôts différés.....</b>		780	
<b>Transfert aux impôts différés .....</b>		680	
<b>Impôts sur le résultat.....</b>	(+)/(-)	67/77	
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice.....</b>	(+)/(-)	9904	
<b>Prélèvements sur les réserves immunisées .....</b>		789	
<b>Transfert aux réserves immunisées.....</b>		689	
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter.....</b>	(+)/(-)	9905	

\* Mention facultative.



- Annexe

*Annexe A 6.4*

<b>PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE</b>		
<b>Produits non récurrents</b> .....	76	
Produits d'exploitation non récurrents .....	(76A)	} uniquement pour NEW
Produits financiers non récurrents.....	(76B)	
Produits exceptionnels (anciens modèles).....	(76AB)	→ affiche le montant globalisé pour OLD
<b>Charges non récurrentes</b> .....	66	
Charges d'exploitation non récurrentes .....	(66A)	} uniquement pour NEW
Charges financières non récurrentes.....	(66B)	
Charges exceptionnelles (anciens modèles).....	(66AB)	→ affiche le montant globalisé pour OLD
<b>RÉSULTATS FINANCIERS</b>		
<b>Intérêts portés à l'actif</b> .....	6503	

Dans la présentation globalisée, les termes "OLD" et "NEW" font référence au type de modèle utilisé pour le dépôt des comptes annuels:

- OLD: il s'agit de rubriques figurant uniquement dans les "anciens" modèles de comptes annuels, modèles d'application pour les exercices comptables débutant avant le 01/01/2016;
- NEW: il s'agit de rubriques figurant uniquement dans les "nouveaux" modèles de comptes annuels, modèles d'application pour les exercices comptables débutant à partir 01/01/2016.

#### 5.1.2.3 Modèle de comptes annuels micro

Sociétés n'étant ni société mère ni société filiale et ne dépassant pas plus d'un critère de taille (Code des sociétés - article 15/1) mentionnés ci-dessous peuvent utiliser le modèle de comptes annuels micro:

- moyenne annuelle du nombre de travailleurs occupés: 10
- chiffre d'affaires annuel (hors tva) : 700.000 EUR
- total du bilan: 350.000 EUR.

Le model micro correspond fortement au modèle abrégé.

Ainsi, *Bilan, Compte de résultats et Affectation du résultat* des modèles abrégé et micro sont identiques.

Dans les parties *Annexes* et *Autres documents à déposer en vertu de l'article 100 du Code des sociétés* les rubriques suivantes sont présentes dans le modèle abrégé, mais pas dans le modèle micro:

Code rubrique	Modèle abrégé	Modèle micro
8731	A 6.2	
8732	A 6.2	
8912	A 6.3	
8913	A 6.3	
8921	A 6.3	
891	A 6.3	
901	A 6.3	
8981	A 6.3	
8991	A 6.3	
9001	A 6.3	
9011	A 6.3	
9021	A 6.3	
9051	A 6.3	
8922	A 6.3	
892	A 6.3	
902	A 6.3	
8982	A 6.3	
8992	A 6.3	
9002	A 6.3	
9012	A 6.3	
9022	A 6.3	
9032	A 6.3	
9042	A 6.3	
9052	A 6.3	
9062	A 6.3	
9087	A 6.4	
76	A 6.4	
66	A 6.4	
6503	A 6.4	
9294	A 6.6	
9295	A 6.6	

## 5.2 Globalisations de rubriques

Des globalisations de rubriques sont calculées séparément pour les trois catégories de statistiques relatives aux:

- comptes annuels standardisés des entreprises (et ceci pour le modèle complet, le modèle abrégé et le modèle micro, ainsi que pour les trois modèles considérés ensemble);
- comptes annuels standardisés des associations et fondations (et ceci pour le modèle compte et le modèle abrégé ainsi que pour les deux modèles considérés ensemble);
- bilans sociaux des entreprises et associations considérés ensemble (et ceci pour le modèle complet, le modèle abrégé et le modèle micro, ainsi que pour les trois modèles considérés ensemble).

Elles ont été réalisées en additionnant tous les montants relatifs aux rubriques et sous-rubriques de même libellé des comptes annuels et/ou bilans sociaux individuels appartenant à une des trois populations statistiques. Dans les globalisations figure donc un total<sup>6</sup> pour chaque poste.

En outre, le nombre d'entreprises ou d'associations intervenant dans ces totaux y est mentionné.

Lorsqu'une rubrique n'existe pas pour un type de modèle, les zones réservées au montant globalisé et au nombre d'entreprises ou associations pour ce modèle sont complétées par un "\*\*". Le même sigle est utilisé pour le montant globalisé relatif à l'ensemble des modèles.

Aucune compensation n'a été réalisée entre la plupart des rubriques qui, comme le résultat d'exploitation, présentent, selon le cas, un montant positif ou négatif: pour de telles rubriques, un montant global positif et un montant global négatif apparaissent de façon distincte dans les globalisations. Cette méthode permet d'apprécier la composition des montants nets, que le lecteur pourra calculer par la compensation des montants positifs et négatifs.

Par ailleurs, comme il n'est pas possible d'éliminer les transactions économiques et financières que les entreprises relevant d'un même groupe ont réalisées entre elles, les globalisations ne peuvent être assimilées à des comptes consolidés.

---

<sup>6</sup> En vue de la publication, tous les montants initialement calculés en EUR ont été arrondis en milliers d'EUR. Cela peut se traduire, dans certains cas, par une légère différence entre la valeur d'une rubrique totalisante et la valeur résultant de la sommation de ses composantes.

## 5.3 Ratios publiés pour les entreprises

Le calcul de statistiques de ratios est réalisé de manière distincte pour la population des comptes annuels des entreprises et pour celle des comptes annuels des associations et fondations.

### 5.3.1 Généralités

Les ratios calculés par la Centrale des bilans, au départ des modèles complets, abrégés et micros pour entreprises, ont été choisis en tenant compte notamment:

- de l'avis du 18 décembre 1981 du Conseil Central de l'Economie relatif à l'établissement d'une statistique globale de ratios comptables sur la base des comptes annuels déposés selon un modèle normalisé;
- des travaux du Centre belge de Normalisation de la Comptabilité et du Révisorat dont les résultats ont été publiés en février 1985 dans la brochure "Interpréter les comptes annuels".

### 5.3.2 Présentation des ratios calculés pour les entreprises

Les ratios publiés ont été classés en quatre groupes relatifs:

#### - **aux conditions d'exploitation**

Ces ratios sont un indicateur d'efficacité industrielle et commerciale d'une société indépendamment de ses résultats financiers et exceptionnels. Ils recourent à deux critères économiques, à savoir la valeur ajoutée et la marge que l'entreprise réalise sur ses ventes.

#### - **à la rentabilité**

Deux niveaux de rentabilité sont distingués: le premier indique le rendement des capitaux propres; le second, la rentabilité de l'ensemble des actifs. Dans les deux cas, une distinction est établie entre le rendement net et brut. Pour le calcul du rendement des actifs, le résultat de l'entreprise, déterminé avant imputation des charges financières et des impôts, est comparé au total du bilan.

#### - **à la structure financière**

L'analyse de la composition des actifs et des passifs peut être envisagée sous l'angle de la liquidité de l'entreprise ou en fonction de sa solvabilité.

La liquidité mesure la capacité de l'entreprise d'honorer ses échéances à court terme. Cette information est complétée par le calcul de la vitesse de rotation des stocks de matières premières et de produits finis et par celui des délais moyens de paiement accordés aux clients et reçus des fournisseurs.

La solvabilité est, quant à elle, appréciée en fonction de l'importance des capitaux propres dans le total des moyens d'action.

#### - **à l'investissement**

Ils sont obtenus en comparant les acquisitions d'actifs corporels à la valeur ajoutée, d'une part, à l'immobilisé corporel, d'autre part.

Au total, 21 ratios ont été calculés pour les comptes annuels établis sous la forme d'un modèle complet pour entreprises et 19 pour ceux établis sous la forme d'un modèle abrégé ou micro.

Ratios calculés pour les entreprises

	Comptes annuels établis en modèle	
	complet	abrégé et micro
<b><u>Conditions d'exploitation</u></b>		
1. Marge brute sur ventes ..... %	X	X
2. Marge nette sur ventes ..... %	X	X
3. Taux de valeur ajoutée ..... %	X	X
4. Valeur ajoutée par personne occupée (en EUR) .....	X	X
5. Valeur ajoutée/Immobilisations corporelles brutes ..... %	X	X
6. Frais de personnel/Valeur ajoutée..... %	X	X
7. Amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges/Valeur ajoutée..... %	X	X
8. a. Charges des dettes/Valeur ajoutée ..... %	X <sup>7</sup>	
b. Charges financières/Valeur ajoutée ..... %		X <sup>7</sup>
<b><u>Rentabilité</u></b>		
9. Rentabilité nette des capitaux propres après impôts..... %	X	X
10. Cash-flow/Capitaux propres ..... %	X	X
11. Rentabilité brute de l'actif total avant impôts et <sup>22</sup>		
a. charges des dettes..... %	X <sup>7</sup>	
b. charges financières..... %		X <sup>7</sup>
12. Rentabilité nette de l'actif total avant impôts et		
a. charges des dettes..... %	X <sup>7</sup>	
b. charges financières..... %		X <sup>7</sup>
<b><u>Structure financière</u></b>		
13. Liquidité au sens large .....	X	X
14. Liquidité au sens strict .....	X	X
15. Rotation des stocks d'approvisionnements et de marchandises .....	X	n.d.
16. Rotation des stocks d'en-cours de fabrication et de produits finis .....	X	n.d.
17. Nombre de jours de crédit clients.....	X	X
18. Nombre de jours de crédit fournisseurs .....	X	X
19. Degré d'indépendance financière..... %	X	X
<b><u>Investissement</u></b>		
20. Acquisitions d'immobilisations corporelles/Valeur ajoutée ..... %	X	X
21. Taux de renouvellement des immobilisations corporelles.....%	X	X

n.d.: non disponibles.

<sup>7</sup> La définition du ratio diffère selon qu'il s'agit d'un modèle complet ou d'un modèle abrégé ou micro (cf. point 5.3.5 "Définition des ratios pour entreprises").

### **Marges sur ventes (ratios 1 et 2)<sup>8</sup>**

Le résultat d'exploitation réalisé au terme de l'exercice peut être calculé en tenant compte ou non de la comptabilisation des charges d'exploitation autres que de caisse.

Ces charges "non décaissées" sont les dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges (d'exploitation).

Lorsque le résultat brut, c'est-à-dire obtenu avant la comptabilisation de ces charges, est rapporté aux ventes, on obtient la marge brute. En prenant en considération les charges non décaissées, on obtient la marge nette.

Pour les **entreprises ayant déposé un modèle complet**, les ventes se définissent par la somme du chiffre d'affaires et des autres produits d'exploitation dont ont été déduits les subsides d'exploitation et les montants obtenus des pouvoirs publics en compensation de moindres recettes consécutives à la politique de tarification appliquée.

**Pour les entreprises ayant déposé un modèle abrégé ou micro**, il est tenu compte uniquement du chiffre d'affaires.

Pour le **calcul de la marge nette**, le résultat net d'exploitation est majoré de la part des subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats sous la rubrique "Autres produits financiers". Ces subsides qui n'ont pas nécessairement été obtenus pour l'acquisition d'immobilisations ont néanmoins été considérés comme un facteur réduisant la charge d'amortissement et, partant, le coût des ventes et prestations.

Pour le **calcul de la marge brute**, l'imputation des subsides en capital n'impose pas de correction: comme la charge résultant de la dotation d'amortissement diminue et que le résultat net d'exploitation augmente d'autant, les deux mouvements s'annulent au numérateur du ratio.

### **Valeur ajoutée (ratios 3 à 8 et 20)**

La valeur ajoutée brute représente le supplément de valeur que, grâce à la mise en œuvre des facteurs de production, l'entreprise ajoute au montant des biens et services qu'elle a consommés.

Elle s'obtient par la différence entre la **valeur de la production** (somme algébrique du produit des ventes, sensu lato<sup>9</sup>, de la production immobilisée et des variations des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution) et le **coût des matières et services consommés** (somme algébrique de la valeur des approvisionnements, des marchandises, des services et des biens divers).

En rapportant le montant de la valeur ajoutée brute, calculée comme dit ci-avant, à certaines données des comptes annuels, on obtient des indicateurs:

- de la performance globale des entreprises et des moyens qui y sont mis en œuvre; tel est l'objet des ratios suivants: montant de la valeur ajoutée par personne occupée, rendement en valeur ajoutée des stocks d'immobilisations corporelles brutes;
- de la part de l'activité de l'entreprise correspondant à une création de revenu: taux de valeur ajoutée ou quotité des ventes et prestations qui équivaut à cette valeur<sup>10</sup>;
- du taux d'investissement (acquisitions d'immobilisations corporelles/valeur ajoutée);

<sup>8</sup> Les ratios auxquels il est fait référence sont désignés par le numéro d'ordre qui leur a été attribué dans la liste reprise dans le tableau à la page 37 et au point 5.3.5 "Définition des ratios pour entreprises".

<sup>9</sup> Dont ont été déduits les subsides d'exploitation et les montants obtenus des pouvoirs publics en compensation de moindres recettes consécutives à la politique de tarification appliquée.

<sup>10</sup> Le niveau de ce ratio peut être influencé par le degré d'intégration verticale des entreprises.

- de l'importance relative des charges des dettes, des frais de personnel et des charges non décaissées: amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges.

Il convient de signaler que les ratios individuels  $\frac{\text{valeur ajoutée}}{\text{personnel occupé}}$  et  $\frac{\text{frais de personnel}}{\text{valeur ajoutée}}$  n'ont pas été calculés pour les entreprises qui n'ont pas cité l'effectif de leur personnel ou qui n'ont pas pris de "frais de personnel" en charge. Tel est notamment le cas pour un certain nombre de sociétés intercommunales (comprises dans les regroupements PU2201 et PU2202) travaillant avec du personnel mis à leur disposition principalement par des pouvoirs publics subordonnés.

### ***Rentabilité nette des capitaux propres après impôts (ratio 9)***

Le rendement net des capitaux propres dégagé par l'entreprise après le paiement de tous impôts est celui dont bénéficie l'actionnaire ou l'associé, quelle que soit l'affectation du résultat.

Il est calculé au départ de la valeur comptable des capitaux propres, sauf lorsque le montant de ceux-ci est négatif. En effet, on obtiendrait dans ce cas, un rendement positif pour une entreprise qui a clôturé l'exercice en perte.

### ***Cash-flow / Capitaux propres (ratio 10)***

- a. La notion de cash-flow retenue pour le calcul de ce ratio a été **calculée par "addition"**. Elle correspond au résultat de l'exercice après impôts augmenté des charges nettes qui ne donnent pas lieu à des dépenses de caisse (dotations d'amortissement, de réduction de valeur, de provision, etc.).

Elle peut également être obtenue **par "soustraction"**. Dans ce cas, elle représente la différence entre:

- d'une part, les produits générateurs de recettes immédiates ou différées, à savoir: les ventes et prestations (y compris la production immobilisée), les produits financiers (sous déduction de la part des subsides en capital imputés au compte de résultats), les plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés, les autres produits non récurrents (exceptionnels), la régularisation d'impôts et reprises de provisions fiscales et;
- d'autre part, les charges de caisse imputées à l'exercice, à savoir: les approvisionnements et marchandises, les services et biens divers, les rémunérations, charges sociales et pensions, les autres charges d'exploitation, les charges des dettes, les autres charges financières, les autres charges non récurrentes (exceptionnelles) et les impôts.

Le cash-flow est augmenté du transfert à l'actif de la partie des charges de restructuration engagées en cours d'exercice. Ce transfert réduit en effet les charges d'exploitation et les charges non récurrentes (exceptionnelles) imputées à l'exercice.

- b. Le rapport Cash-flow/Capitaux propres mesure, en valeur relative, la capacité maximale d'une entreprise de dégager un revenu brut avant toute affectation de celui-ci.

### ***Rentabilité de l'actif total (ratios 11 et 12)***

Le résultat dégagé par une entreprise peut être estimé par rapport à la valeur comptable de l'ensemble des moyens qu'elle a mis en œuvre indépendamment de sa structure financière.

Il comprendra dans cette optique, outre le résultat de l'exercice, les charges nettes des dettes et, lorsque la société a réalisé des bénéfices, l'impôt y afférent<sup>11</sup>.

Le ratio de "rentabilité de l'actif total" est le rapport de ce résultat au total du bilan. Il peut être calculé au départ du revenu brut ou net: il tiendra donc compte ou non au numérateur des dotations nettes (d'exploitation et autres) d'amortissement, de réduction de valeur et de provisions et impôts différés.

L'intérêt du ratio est double:

- d'une part, il permet de comparer les résultats d'entreprises ayant une structure financière différente. Sont par conséquent sans incidence sur son niveau, l'importance relative des capitaux propres et des fonds de tiers dans l'ensemble des ressources ainsi que la répartition du revenu global entre les divers allocataires (créanciers, pouvoirs publics, associés)
- d'autre part, il constitue un des éléments explicatifs de la rentabilité des capitaux propres. Celle-ci peut en effet s'exprimer par le produit du coefficient de levier financier (leverage) et du taux de rentabilité de l'actif total.

$$\frac{\text{Résultat net avant impôts}}{\text{Capitaux propres}} = \frac{\text{Résultat net avant impôts et coût des dettes}}{\text{Actif total}} \cdot \text{"Leverage"}$$
$$\text{"Leverage"} = \frac{\text{Résultat net avant impôts} / \text{Résultat net avant impôts et coût des dettes}}{\text{Capitaux propres} / \text{Actif total}}$$

### **Liquidité (ratios 13 et 14)**

Les ratios de liquidité sont un indicateur de la capacité des entreprises d'honorer leurs engagements à court terme au moyen de leurs actifs disponibles et aisément réalisables.

On distingue le ratio de liquidité "au sens large" encore appelé "current ratio", du ratio de liquidité "au sens strict", encore appelé "quick ratio" et "acid test".

La **liquidité au sens large** est une première évaluation du degré de liquidité des entreprises. Elle compare le total des actifs réalisables et disponibles (stocks et commandes en cours d'exécution, créances à un an au plus, placements de trésorerie, valeurs disponibles et comptes de régularisation de l'actif) au passif à court terme (dettes à un an au plus, comptes de régularisation).

La **liquidité au sens strict** ne tient pas compte des stocks (qui sont difficilement réalisables à court terme) ainsi que des comptes de régularisation dont le caractère hétérogène est évident (à l'actif, ils comprennent les charges à reporter et les produits acquis; au passif, ils englobent les charges à imputer et les produits à reporter).

Plus ce ratio est élevé, plus l'entreprise dispose d'actifs courts susceptibles d'être mobilisés pour faire face à ses échéances.

<sup>11</sup> Pour les petites entreprises, le résultat avant charges financières et impôts correspond au résultat net d'exploitation augmenté du résultat exceptionnel et des produits financiers.



### **Rotation des stocks (ratios 15 et 16)**

Les ratios de rotation permettent de comparer, au sein d'un regroupement sectoriel homogène, la liquidité des stocks et l'efficacité de leur gestion.

Une distinction a été faite entre les stocks d'approvisionnements et de marchandises et ceux d'en-cours de fabrication et de produits finis.

Quelle que soit la nature des stocks, il convient d'y investir le montant nécessaire et suffisant et d'en obtenir la rotation la plus élevée possible. Celle-ci sera bien entendu fonction de la nature des biens produits et/ou vendus, et, partant, du secteur économique dont relève l'entreprise.

Les deux ratios ne peuvent être obtenus qu'au départ des données du modèle complet.

Un problème spécifique se pose du fait que la valeur comptable de tous les "Immeubles destinés à la vente" est enregistrée dans une rubrique spécifique des stocks (code 35). Aucune distinction ne peut dès lors être établie entre les immeubles acquis et les immeubles produits par l'entreprise.

Il a dès lors été présumé, d'une part, que dans le secteur "Bâtiment et génie civil", les montants cités en regard de cette rubrique représentaient essentiellement des immeubles produits par les entreprises et d'autre part, que dans tous les autres secteurs, il s'agissait d'immeubles acquis en vue de leur revente.

En conséquence, la rubrique 35 a été retenue uniquement au dénominateur du ratio:

- "rotation des stocks d'en-cours de fabrication et de produits finis", pour le regroupement PU300<sup>12</sup> et les sous-secteurs relatifs à la construction;
- "rotation des stocks d'approvisionnements et de marchandises", pour tous les autres secteurs.

Par ailleurs, sont "sans signification" et signalés par le sigle "\*" dans les statistiques

- le ratio de "rotation des stocks d'en-cours de fabrication et de produits finis" pour les entreprises relevant des secteurs de la distribution d'énergie et d'eau, du commerce, des transports et des services (PU2201, PU2202, PU310, PU320, PU340, DE60 à 62 et les sous-secteurs liés)<sup>12</sup> ;
- le ratio de "rotation des stocks d'approvisionnements et de marchandises" pour les entreprises de services (PU340 et les sous-secteurs relatifs aux services)<sup>12</sup>.

### **Durée du crédit consenti et obtenu (ratios 17 et 18)**

Ces ratios indiquent:

- d'une part, le nombre moyen de jours qui séparent l'enregistrement des créances commerciales et leur paiement par les clients (nombre de jours de crédit clients);
- d'autre part, le nombre moyen de jours qui s'écoulent entre l'enregistrement des dettes commerciales et leur règlement (nombre de jours de crédit fournisseurs).

Ils doivent être interprétés avec prudence, car ils comparent un "flux" (montant du chiffre d'affaires ou des achats d'approvisionnements, de marchandises, de services et biens divers) et un "stock" (solde en fin d'exercice des comptes de créances et de dettes). Il est évident que le niveau de ce "stock" ne sera pas nécessairement représentatif de sa moyenne journalière de l'exercice.

---

<sup>12</sup> Cf. la liste des regroupements sectoriels en fin de document.

### **Degré d'indépendance financière (ratio 19)**

Ce ratio mesure la part des capitaux propres dans l'ensemble des moyens d'actions dont dispose l'entreprise: plus il est élevé, moins l'entreprise dépend des fonds fournis par les tiers.

Il est un des éléments constitutifs du "leverage" et, partant, du rendement des capitaux propres avant impôts (cf. ratios 11 et 12).

### **Acquisitions d'immobilisations corporelles / Valeur ajoutée (ratio 20)**

Ce ratio (taux d'investissement) indique l'effort d'investissement réalisé par l'entreprise durant l'exercice comptable.

#### 5.3.3 Ratios moyens et distribution de ratios en quartiles

Les **ratios financiers calculés sur base des données globalisées** d'un secteur (moyenne pondérée), indiquent l'ordre de grandeur moyen du secteur. Ce niveau ne caractérise pas nécessairement la plupart des entreprises du secteur, car il peut être largement déterminé par une ou plusieurs entités dont le "poids" est prépondérant dans les globalisations. D'où l'avis émis par le Conseil Central de l'Economie de publier une dispersion en quartiles de ratios financiers.

Une **distribution de ratios en quartiles** résulte des opérations suivantes pour chaque type de ratios: calcul du ratio de chaque entreprise, classement des ratios individuels dans l'ordre croissant de leur valeur, détermination de trois valeurs de référence - Q<sub>1</sub>, Q<sub>2</sub> et Q<sub>3</sub> - choisies de telle sorte que

- 75 % des entreprises aient un ratio égal ou supérieur à Q<sub>1</sub>;
- 50 % des entreprises aient un ratio égal ou supérieur à Q<sub>2</sub>;
- 25 % des entreprises aient un ratio égal ou supérieur à Q<sub>3</sub>.

Pour chaque type de ratio, et au niveau de chaque regroupement sectoriel, les valeurs Q<sub>1</sub>, Q<sub>2</sub> et Q<sub>3</sub> scindent donc le groupe d'entreprises concernées en quatre sous-groupes dans chacun desquels se situent 25 % du nombre total des entreprises du groupe. Elles constituent un terme de comparaison pour une entreprise qui veut se situer dans son secteur en rapprochant ses propres ratios de ces valeurs de référence.

Figure également, la mention du nombre d'entreprises pour lesquelles il existe une valeur de ratio intervenant dans le calcul de la distribution.

Les autres mesures de dispersion suivantes sont également disponibles : les déciles, la moyenne arithmétique, la moyenne arithmétique corrigée, l'écart-type, l'écart-type corrigé et les valeurs minimale et maximale.

#### 5.3.4 Remarques méthodologiques

- a. La définition détaillée des ratios fait l'objet du point 5.3.5 ci-après. Le libellé des rubriques intervenant dans leur calcul y est accompagné du code qui identifie ces rubriques dans les modèles normalisés édités par la Banque nationale.
- b. La définition des ratios calculés au départ des modèles abrégés et micros n'est pas toujours strictement identique à celle des mêmes ratios dégagés des données des modèles complets.

Aussi, les ratios compris dans les distributions qui couvrent l'ensemble des entreprises constituant la population d'un regroupement sectoriel déterminé, ont été calculés, pour des raisons techniques, selon les définitions formulées au départ des rubriques du modèle abrégé ou micro.

C'est ainsi que pour calculer l'importance relative des charges des dettes par rapport à la valeur ajoutée pour les entreprises ayant déposé un modèle abrégé ou micro et pour l'ensemble des entreprises, il a fallu

prendre en considération le total des charges financières étant donné que la distinction entre "charges des dettes" et "autres charges financières" n'est pas établie dans le modèle abrégé ou micro.

Ce ratio, calculé pour l'ensemble des entreprises, doit néanmoins être interprété avec prudence en raison de l'importance des "autres charges financières" figurant dans les modèles complets.

- c. Les entreprises qui font usage de la faculté de déposer un modèle abrégé ou micro ne sont pas tenues de mentionner leur chiffre d'affaires ni le montant de leurs consommations d'approvisionnements et marchandises et l'achat de services et de biens divers qui sont à charge de l'exercice.

Les ratios ci-après dans lesquels interviennent ces rubriques concernent, bien entendu, uniquement les entreprises qui ont fourni ces informations:

- marges (brute et nette) sur ventes;
- taux de valeur ajoutée;
- nombre de jours de crédit clients;
- nombre de jours de crédit fournisseurs.

- d. Afin de préserver le caractère significatif des résultats obtenus, certaines **entreprises** ont dû être **écartées du calcul de certains ratios** Il s'agit:

- pour les ratios établissant un rapport entre un flux (charge ou produit) et un stock (élément du bilan), des entreprises dont l'exercice est différent de douze mois (pour le calcul de la moyenne pondérée uniquement ; pour le calcul des valeurs individuelles de ratios, une proratisation sur 12 mois des flux a été préférée);
- pour les ratios qui font intervenir le personnel (frais de personnel ou personnel occupé) ainsi que la valeur ajoutée, des entreprises qui ne déclarent aucun frais de personnel ou aucune personne occupée.

Dans le même but, certaines entreprises ont été écartées du calcul de la dispersion en quartiles. Par contre, elles ont été conservées pour le calcul du ratio calculé sur la base des montants globalisés.

Il s'agit:

- pour les ratios de rentabilité des capitaux propres, des entreprises dont les capitaux propres sont négatifs ou nuls;
- pour les ratios qui, au dénominateur, font référence à la valeur ajoutée, des entreprises dont cette valeur est négative ou nulle.

Etant donné que toutes les entreprises sont incluses dans les globalisations, la population statistique sera différente, dans ces cas, pour les ratios d'une part, pour les globalisations d'autre part. Les conditions à réunir pour que le calcul du ratio soit exécuté sont indiquées dans le tableau 5.3.5.

- e. D'autres ratios, en raison de leur contenu, sont sans signification pour certains secteurs. Dans ces cas, les statistiques de ratios mentionnent un "\*" en regard du ratio pour les secteurs considérés.
- f. En dehors des cas précédents, la valeur de certains ratios n'est pas calculée pour les raisons suivantes:

Raison du non-calcul	Sigle affiché
Nombre insuffisant de valeurs individuelles significatives dans le regroupement	n.s. (non significative)
Dénominateur nul ou absent et/ou numérateur nul ou absent	ind. (indéterminée)
Valeur supérieure aux normes des données	n.r. (non représentable)

A titre d'exemple, une entreprise n'ayant réalisé aucun investissement pendant l'exercice, aura, pour les ratios "Acquisitions d'immobilisations corporelles par rapport à la valeur ajoutée" et "Acquisitions d'immobilisations corporelles/Immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent", une valeur de ratio individuel nulle qui n'entre pas en ligne de compte dans les statistiques. Les mesures de dispersion, calculées au départ des valeurs individuelles significatives, n'intégreront donc dans notre cas d'espèce que les entreprises ayant effectué des investissements au cours de l'année considérée. Le nombre d'entreprises n'ayant réalisé aucun

investissement peut être estimé au départ des globalisations par différence entre le nombre d'entreprises mentionné à la rubrique 20/58 "Total bilantaire" et celui mentionné en regard des rubriques relatives aux investissements de l'année (8169, 8229, 8299 - Etat des immobilisations corporelles).

### 5.3.5 Définition des ratios pour entreprises

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé et micro
<b>A. CONDITIONS D'EXPLOITATION</b>		
<b>1. MARGE BRUTE SUR VENTES</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le chiffre d'affaires doit être complété	(Mention obligatoire)	70 > 0
<b>Numérateur (N)</b> Bénéfice (Perte) d'exploitation Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 9901 – 76A + 66A + 630 + 631/4 + 635/8 <sup>13</sup>	+ 9901 – 76A + 66A + 630 + 631/4 + 635/8 <sup>13</sup>
<b>Dénominateur (D)</b> Chiffre d'affaires Autres produits d'exploitation Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	+ 70 + 74 - 740	+ 70 n.d. n.d.
<b>Ratio</b> = N/D * 100		
<b>2. MARGE NETTE SUR VENTES</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le chiffre d'affaires doit être complété	(Mention obligatoire)	70 > 0
<b>Numérateur</b> Bénéfice (Perte) d'exploitation Subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	+ 9901 – 76A + 66A + 9125	+ 9901 – 76A + 66A
<b>Dénominateur</b> Identique à celui du ratio 1		
<b>Ratio</b> = N/D * 100		
<b>3. TAUX DE VALEUR AJOUTEE</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le poste "Approvisionnements et marchandises, services et bien divers" doit être complété	(Mention obligatoire)	60/61 > 0
<b>Numérateur (valeur ajoutée brute)</b> Ventes et prestations Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics Approvisionnements et marchandises Services et biens divers Estimation de la valeur ajoutée brute: Marge brute d'exploitation ( <i>sans produits d'exploitation non récurrents</i> )	+ 70 + 71 + 72 + 74 - 740 - 60 - 61	+ 9900 – 76A

<sup>13</sup> Jusqu'en 2015: 635/7.

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé et micro
<p><b>Dénominateur</b>  Ventes et prestations  Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics  Estimation des ventes et prestations:  Marge brute d'exploitation (<i>hors produits d'exploitation non récurrents</i>)  Approvisionnements, marchandises; services et biens divers</p> <p><b>Ratio</b> = N/D * 100</p>	+ 70 + 71 + 72 +74 - 740	+ 9900 – 76A + 60/61
<b>4. VALEUR AJOUTEE PAR PERSONNE OCCUPEE</b>		
<p><u>Conditions de calcul du ratio:</u>  L'exercice doit être de 12 mois<sup>14</sup>  L'effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein doit être supérieur à zéro</p>	12 mois 9087 > 0	12 mois A: 9087 > 0 M: 1003 > 0
<p><b>Numérateur</b>  Identique à celui du ratio 3</p> <p><b>Dénominateur</b>  Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein</p> <p><b>Ratio</b> = N/D (EUR)</p>	9087	A: 9087 M: 1003
<b>5. VALEUR AJOUTEE/IMMOBILISATIONS CORPORELLES BRUTES</b>		
<p><u>Condition de calcul du ratio:</u>  L'exercice doit être de 12 mois (a)</p>	12 mois	12 mois
<p><b>Numérateur</b>  Identique à celui du ratio 3</p> <p><b>Dénominateur</b>  Moyenne arithmétique entre la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles au terme:  - de l'exercice précédent  - de l'exercice</p> <p><b>Ratio</b> = N/ (D / 2) * 100</p>	+ 8199P <sup>15</sup> + 8199 <sup>16</sup>	+ 8199P + 8199

<sup>14</sup> Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

<sup>15</sup> 8199P = 8191P à 8196P.

<sup>16</sup> 8199 = 8191 à 8196.

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé et micro
<b>6. PART DES FRAIS DE PERSONNEL DANS LA VALEUR AJOUTEE</b>		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> Le poste "Rémunérations, charges sociales et pensions" doit être positif Le dénominateur doit être positif <sup>17</sup>	$62 > 0$ $(70 + 71 + 72 + 74 - 740 - 60 - 61) > 0$	$62 > 0$ $(9900 - 76A) > 0$
<b>Numérateur</b> Rémunérations, charges sociales et pensions Provisions pour pensions: dotation nette ou utilisation et reprise nettes	+ 62 + 635	+ 62 n.d.
<b>Dénominateur</b> Identique au numérateur du ratio 3		
<b>Ratio</b> = N/D * 100		
<b>7. PART DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS, DE REDUCTIONS DE VALEUR ET DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DANS LA VALEUR AJOUTEE</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif <sup>17</sup>	$(70 + 71 + 72 + 74 - 740 - 60 - 61) > 0$	$(9900 - 76A) > 0$
<b>Numérateur</b> Dotations susmentionnées mises à charge du compte d'exploitation	+ 630 + 631/4 + 635/8 <sup>18</sup> - 635	+ 630 + 631/4 + 635/8 <sup>18</sup>
<b>Dénominateur</b> Identique au numérateur du ratio 3		
<b>Ratio</b> = N/D * 100		
<b>8. IMPORTANCE RELATIVE DES CHARGES DES DETTES PAR RAPPORT A LA VALEUR AJOUTEE</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif <sup>17</sup>	$(70 + 71 + 72 + 74 - 740 - 60 - 61) > 0$	$(9800 - 76A) > 0$
<b>Numérateur</b> Charges financières dont: Charges des dettes Montant de l'escompte à charge des entreprises sur la négociation de créances	+ 650 + 653	+ 65
<b>Dénominateur</b> Identique au numérateur du ratio 3		
<b>Ratio</b> = N/D * 100		

<sup>17</sup> Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

<sup>18</sup> Jusqu'en 2015: 635/7.

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé et micro
<b>B. RENTABILITE</b>		
<b>9. RENTABILITE NETTE DES CAPITAUX PROPRES APRES IMPOTS</b>		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (a) Le dénominateur doit être positif <sup>19</sup>	12 mois 10/15 > 0	12 mois 10/15 > 0
<b>Numérateur</b> Bénéfice (Perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
<b>Dénominateur</b> Capitaux propres	+ 10/15	+ 10/15
<b>Ratio</b> = N/D* 100		
<b>10. CASH-FLOW/CAPITAUX PROPRES</b>		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (a) Le dénominateur doit être positif <sup>19</sup>	12 mois 10/15 > 0	12 mois 10/15 > 0
<b>Numérateur</b> Bénéfice (Perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 630 + 631/4 + 6501 + 635/8 <sup>20</sup> + 651 + 6560 - 6561 + 660 + 661 + 662 <sup>21</sup>	+ 631/4 + 635/8 <sup>20</sup> + 8079 + 8279 + 8475 <sup>22 23</sup>
Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	- 760 - 761 - 762 <sup>24</sup>	- 8089 - 8289 - 8485 <sup>23</sup>
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	+ 663 <sup>25</sup>	n.d.
Subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	- 9125 <sup>26</sup>	n.d.
Prélèvements sur les impôts différés	- 780	- 780
Transfert aux impôts différés	+ 680	+ 680
<b>Dénominateur</b> Identique à celui du ratio 9		
<b>Ratio</b> = N/D* 100		

<sup>19</sup> Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

<sup>20</sup> Jusqu'en 2015: 635/7.

<sup>21</sup> A partir de 2016 cette rubrique est créée comme suit: 662 = 6620 + 6621.

<sup>22</sup> Dotations d'amortissement sur frais d'établissement non comprises.

<sup>23</sup> Comme les rubriques 8475 et 8485 figurent uniquement dans les modèles abrégés et micros, les rubriques correspondantes ci-après des modèles complets, doivent être ajoutées au numérateur pour le calcul de la dispersion des ratios de l'ensemble de la population statistique [847(1 à 3) + 848(1 à 3) - 860(1 à 3) - 861(1 à 3)].

<sup>24</sup> A partir de 2016 cette rubrique est créée comme suit: 762 = 7620 + 7621.

<sup>25</sup> A partir de 2016 cette rubrique est créée comme suit: 663 = 6630 + 6631.

<sup>26</sup> A partir de 2016 la rubrique 9125 n'existe plus.



	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé et micro
<b>11.RENTABILITE BRUTE DE L'ACTIF TOTAL AVANT IMPOTS ET CHARGES DES DETTES</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (a)	12 mois	12 mois
<b>Numérateur</b>		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Charges financières		+ 65
dont: Charges des dettes	+ 650 + 653	
Subsides en capital et en intérêts accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats (sous les autres produits financiers)	- 9125 - 9126	- 753
Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 630 + 631/4 + 635/8 <sup>27</sup> + 651 + 6560 - 6561 + 660 + 661 + 662	+ 631/4 + 635/8 <sup>27</sup> + 8079 + 8279 + 8475 <sup>28</sup>
Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	- 760 - 761 - 762	- 8089 - 8289 - 8485 <sup>28</sup>
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	+ 663	n.d.
Impôts sur le résultat (de l'exercice)	+ 9134	+ 67/77
Prélèvements sur les impôts différés	- 780	- 780
Transfert aux impôts différés	+ 680	+ 680
<b>Dénominateur</b>		
Total de l'actif	+ 20/58	+ 20/58
<b>Ratio = N/D * 100</b>		
<b>12.RENTABILITE NETTE DE L'ACTIF TOTAL AVANT IMPOTS ET CHARGES DES DETTES</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (a)	12 mois	12 mois
<b>Numérateur</b>		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Charges financières		+ 65
dont: Charges des dettes	+ 650 + 653	
Subsides en intérêts accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	- 9126	n.d.
Impôts sur le résultat (de l'exercice)	+ 9134	+ 67/77
<b>Dénominateur</b>		
Total de l'actif	+ 20/58	+ 20/58
<b>Ratio = N/D * 100</b>		

<sup>27</sup> Jusqu'en 2015: 635/7.

<sup>28</sup> Comme les rubriques 8475 et 8485 figurent uniquement dans les modèles abrégés et micros, les rubriques correspondantes ci-après des modèles complets, doivent être ajoutées au numérateur pour le calcul de la dispersion des ratios de l'ensemble de la population statistique: [847(1 à 3) + 848(1 à 3) - 860(1 à 3) - 861(1 à 3)].

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé et micro
<b>C. STRUCTURE FINANCIERE</b>		
<b>13. LIQUIDITE AU SENS LARGE</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Aucune	-	-
<b>Numérateur</b> Stocks et commandes en cours d'exécution Créances à un an au plus Placements de trésorerie Valeurs disponibles Comptes de régularisation de l'actif	3 + 40/41 + 50/53 + 54/58 + 490/1	3 + 40/41 + 50/53 + 54/58 + 490/1
<b>Dénominateur</b> Dettes à un an au plus Comptes de régularisation du passif	+ 42/48 + 492/3	+ 42/48 + 492/3
<b>Ratio = N/D</b>		
<b>14. LIQUIDITE AU SENS STRICT</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Aucune	-	-
<b>Numérateur</b> Créances à un an au plus Placements de trésorerie Valeurs disponibles	+ 40/41 + 50/53 + 54/58	+ 40/41 + 50/53 + 54/58
<b>Dénominateur</b> Dettes à un an au plus	+ 42/48	+ 42/48
<b>Ratio = N/D</b>		
<b>15. ROTATION DE STOCKS D'APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (a)	12 mois	n.d.
<b>Numérateur</b> Approvisionnement et marchandises (achats + réduction de stocks - augmentation de stocks)	+ 60	n.d.
<b>Dénominateur</b> Approvisionnements Marchandises Immeubles destinés à la vente <sup>29</sup> Acomptes versés	+ 30/31 + 34 + 35 + 36	n.d. n.d. n.d. n.d.
<b>Ratio = N/D</b>		

<sup>29</sup> Pour tous les secteurs, à l'exception du secteur "Bâtiment et génie civil" et ses sous-secteurs.

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé et micro
<b>16. ROTATION DES STOCKS D'EN-COURS DE FABRICATION ET DE PRODUITS FINIS</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (a)	12 mois	n.d.
<b>Numérateur</b> Coût des ventes et prestations (sans charges d'exploitation non récurrentes)	+ 60 + 61 + 62 + 630 + 631/4 + 635/8 <sup>30</sup> + 640/8 + 649	n.d.
Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution	- 71	n.d.
Production immobilisée	- 72	n.d.
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics	- 740	n.d.
Subsides en capital accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats	- 9125	n.d.
<b>Dénominateur</b> En-cours de fabrication	+ 32	n.d.
Produits finis	+ 33	n.d.
Immeubles destinés à la vente <sup>31</sup>	+ 35	n.d.
Commandes en cours d'exécution	+ 37	n.d.
<b>Ratio = N/D</b>		
<b>17. NOMBRE DE JOURS DE CREDITS CLIENTS</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (b) Le chiffre d'affaires doit être complété	12 mois (Mention obligatoire)	12 mois 70 > 0
<b>Numérateur</b> Créances commerciales	+ 40	+ 40
Effets de commerce en circulation endossés par l'entreprise	+ 9150	+ 9150
<b>Dénominateur</b> Chiffre d'affaires	+ 70	+ 70
Autres produits d'exploitation	+ 74	n.d.
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus de pouvoirs publics	- 740	n.d.
Taxes sur la valeur ajoutée portée en compte par l'entreprise	+ 9146	n.d.
<b>Ratio = N/D* 365 jours</b>		

<sup>30</sup> Jusqu'en 2015: 635/7.

<sup>31</sup> Exclusivement pour le secteur "Bâtiment et génie civil" et ses sous-secteurs.

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé et micro
<b>18. NOMBRE DE JOURS DE CREDIT FOURNISSEURS</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u>		
L'exercice doit être de 12 mois (b)	12 mois	12 mois
Le poste "Approvisionnements et marchandises, services et biens divers" doit être complété	(Mention obligatoire)	60/61 > 0
<b>Numérateur</b>		
Dettes commerciales	+ 44	+ 44
<b>Dénominateur</b>		
Achats d'approvisionnements et de marchandises	+ 600/8	
Approvisionnements et marchandises, services et biens divers		+ 60/61
Services et biens divers	+ 61	
Taxes sur la valeur ajoutée portée en compte à l'entreprise (déductibles)	+ 9145	n.d.
Ratio = N/D* 365 jours		
<b>19. SOLVABILITE</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u>		
Aucune	-	-
<b>Numérateur</b>		
Capitaux propres	+ 10/15	+ 10/15
<b>Dénominateur</b>		
Total du passif	+ 10/49	+ 10/49
<b>Ratio = N/D * 100</b>		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé et micro
<b>D. INVESTISSEMENTS</b>		
<b>20. IMPORTANCE RELATIVE DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR RAPPORT A LA VALEUR AJOUTEE</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif <sup>32</sup>	$(70 + 71 + 72 + 74 - 740 - 60 - 61) > 0$	$(9900 - 76A) > 0$
<b>Numérateur</b> Immobilisations corporelles acquises au cours de l'exercice (y compris la production immobilisée) Plus-values sur immobilisations corporelles, acquises de tiers Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles, acquis de tiers	+ 8169 <sup>33</sup> + 8229 <sup>34</sup> - 8299 <sup>35</sup>	+ 8169 + 8229 - 8299
<b>Dénominateur</b> Identique au numérateur du ratio 3		
<b>Ratio</b> = N/D * 100		
<b>21. TAUX DE RENOUVELLEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois (a)	12 mois	12 mois
<b>Numérateur</b> Identique à celui du ratio 20.		
<b>Dénominateur</b> Valeur d'acquisition des immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent Plus-values sur immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent	+ 8199P <sup>36</sup> + 8259P <sup>37</sup> - 8329P <sup>38</sup>	+ 8199P + 8259P - 8329P
<b>Ratio</b> = N/D* 100		

(a) A partir de l'exercice comptable 2011, cette condition est exclusivement valable pour le calcul de la valeur globalisée du ratio. Pour le calcul des mesures de dispersion, si l'exercice ne compte pas 12 mois, le numérateur du ratio est divisé par le nombre de mois de l'exercice multiplié par 12.

(b) A partir de l'exercice comptable 2011, cette condition est exclusivement valable pour le calcul de la valeur globalisée du ratio. Pour le calcul des mesures de dispersion, si l'exercice ne compte pas 12 mois, le dénominateur du ratio est divisé par le nombre de mois de l'exercice multiplié par 12.

<sup>32</sup> Condition valable pour le calcul des mesures de dispersion mais pas pour le ratio calculé au départ des montants globalisés.

<sup>33</sup> 8169 = 8161 à 8166.

<sup>34</sup> 8229 = 8221 à 8226.

<sup>35</sup> 8299 = 8291 à 8296.

<sup>36</sup> 8199P = 8191P à 8196P.

<sup>37</sup> 8259P = 8251P à 8256P.

<sup>38</sup> 8329P = 8321P à 8326P.

## 5.4 Ratios publiés pour les associations et fondations

### 5.4.1 Généralités

Les ratios calculés par la Centrale des bilans, au départ des modèles complets et abrégés pour associations et fondations, ont été définis par un groupe de travail de divers experts du secteur associatif<sup>39</sup>. Ils sont calculés, pour la première fois, pour les comptes annuels des associations et fondations se rapportant à l'exercice comptable 2009.

### 5.4.2 Avertissement quant à la portée et la représentativité des statistiques relatives aux comptes annuels des associations et fondations

Au contraire des statistiques établies au départ des comptes annuels des entreprises non financières, les statistiques établies sur la base des comptes annuels standardisés pour associations et fondations disposent d'une **représentativité limitée**.

D'une part, les quelque 90.000 petites associations et fondations privées, non tenues de déposer leurs comptes annuels auprès de la Centrale des bilans, n'en font pas partie.

D'autre part, environ 10 % des comptes annuels déposés par les grandes associations et fondations sont établis selon des modèles dérogatoires, et ne peuvent dès lors pas être intégrés dans les statistiques calculées par la Centrale des bilans. Ce sont principalement les secteurs de l'enseignement et des hôpitaux qui sont touchés par le phénomène.

Le tableau ci-dessous, établi sur la base des comptes annuels d'associations et fondations déposés pour l'exercice 2009, donne une idée de l'importance de l'usage des modèles dérogatoires selon le secteur d'activité.

Modèles standardisés			Modèles dérogatoires			
Intitulé du secteur (codes NACE-BEL)	(1) Nbre d'ass.	(2) Total bilantaire (millions EUR)	Nbre d'ass.	Nbre d'ass. [% de (1)]	Total bilantaire (millions EUR)	Total bilantaire [en % de (2)]
Ensemble des secteurs d'activités	6.034	36.258	574	10	9.663	27
Agriculture et industrie (01 à 43)	27	364				
Commerce et services (45 à 82)	827	8.863	10	1	665	8
Hébergement et restauration (55 à 56)	102	373	2	2	5	1
Information et communication (58 à 63)	67	360				
Activités financières et d'assurances (64 à 66)	34	1.327	6	18	362	27
Activités immobilières (68)	71	521				
Activités spécialisées, scientifiques et techniques (69 à 75)	182	1.647	1	1	298	18
Activités de services administratifs et de soutien (77 à 82)	339	4.441	1	0	1	0

<sup>39</sup> Ont participé aux travaux de ce groupe: J. Christiaens (UGent), C. Van Wymeersch (FUNDP, Louvain School of Management), S. Verbruggen (Hogeschool-Universiteit Brussel), J. P. Vincke (IRE), S. Podevijn, M. Brees (CNC), F. Khrouz, S. Rompteu (Solvay Business School, ULB), M. Lauwers (Vlaamse Overheid Departement Welzijn Volksgezondheid en Gezin), S. Mertens, M. Marée (ULg), A. Drouguet (Semafor asbl), C. Rigo, M. Vander Donckt, V. Hendrichs, C. Buydens (BNB).

Modèles standardisés			Modèles dérogatoires			
Intitulé du secteur (codes NACE-BEL)	(1) Nbre d'ass.	(2) Total bilantaire (millions EUR)	Nbre d'ass.	Nbre d'ass. [% de (1)]	Total bilantaire (millions EUR)	Total bilantaire [en % de (2)]
Administration publique (84)	76	1.817	7	9	590	32
Enseignement (85)	817	3.803	360	44	2.497	66
Santé humaine et action sociale (86 à 88)	2.444	13.680	130	5	5.725	42
Activités pour la santé humaine (86)	372	6.152	64	17	5.316	86
Activités hospitalières (861)	68	5.082	60	88	5.265	104
Action sociale (87 à 88)	2.072	7.527	66	3	408	5
Activités médico-sociales et sociales avec hébergement (87)	1.001	4.793	34	3	331	7
Action sociale sans hébergement (88)	1.071	2.734	32	3	77	3
Arts, spectacles et activités récréatives (90 à 93)	524	1.185	4	2	3	0
Activités créatives, artistiques et de spectacle (90)	225	387				
Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles (91)	110	415				
Activités sportives, récréatives et de loisirs (92 à 93)	189	383	2	1	2	1
Activités des organisations associatives (94)	1.220	6.152	2	0	1	0

Il convient également de rappeler que les comptes annuels des associations et fondations ne sont que le **reflet partiel** de leurs activités. Ne peut pas y être mentionné ce qui n'est pas financièrement mesurable, tels le travail des bénévoles, le matériel mis gracieusement à la disposition de l'association, les dons en nature, ...

Finalement, il convient de rappeler que les activités des associations et fondations privées sont caractérisées par une grande **hétérogénéité**. Certaines d'entre elles sont des quasi entreprises (par exemple: les secrétariats sociaux et les organismes de contrôle) tandis que d'autres sont véritablement dénuées de tout but lucratif. L'interprétation des statistiques y afférentes se fera donc avec discernement, compte tenu des particularités du secteur.

### 5.4.3 Présentation des ratios calculés pour les associations et fondations

Les ratios publiés pour les associations et fondations se classent en quatre groupes, similaires à ceux définis pour les entreprises, se rapportant:

- ***aux conditions d'exploitation;***
- ***à la rentabilité;***
- ***à la structure financière;***
- ***à l'investissement.***

auxquels s'ajoute un cinquième groupe relatif:

- ***à la spécificité du secteur non marchand.***

Au total, 22 ratios ont été calculés pour les comptes annuels établis selon un modèle standardisé pour associations.



**Conditions d'exploitation**

1. Marge brute sur produits d'exploitation (en %)
2. Résultat courant sur produits courants (en %)
3. Taux de valeur ajoutée (en %)
4. Valeur ajoutée par personne occupée (en EUR)
5. Part des frais de personnel dans la valeur ajoutée (en %)
6. Part des amortissements, réductions de valeur et provisions dans la valeur ajoutée (en %)
7. Part des charges financières dans la valeur ajoutée (en %)

**Rentabilité**

8. Rentabilité brute de l'ensemble des produits (en %)
9. Rentabilité nette de l'actif total avant
  - a. charges des dettes (en %) (***pour les modèles complets exclusivement***)
  - b. charges financières (en %) (***pour les modèles abrégés exclusivement***)
10. Part des dettes totales couvertes par le cash-flow (en %)

**Spécificité du secteur non-marchand**

11. Part des cotisations, dons, legs et subsides dans le total des produits d'exploitation (en %)
12. Part des frais de personnel couverte par les cotisations, dons, legs et subsides (en %)

**Structure financière**

13. Liquidité au sens large (Current ratio)
14. Liquidité au sens strict (Quick ratio)
15. Solvabilité corrigée pour immobilisations non détenues en pleine propriété (en %)
16. Part des immobilisations corporelles appartenant à l'association en pleine propriété (en %)
17. Capitaux permanents sur immobilisés élargis (en %)
18. Part des subsides en capital dans le fonds social (en %)
19. Nombre de jours de crédit débiteurs
20. Nombre de jours de crédit fournisseurs

**Investissement**

21. Acquisitions d'immobilisations corporelles/Immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent (en %)
22. Taux d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (en %)

### **Marge brute sur produits d'exploitation (ratio 1)<sup>40</sup>**

Le résultat d'exploitation, corrigé pour les charges non décaissées, réalisé au terme de l'exercice est rapporté aux produits d'exploitation, composés du chiffre d'affaires, des autres produits d'exploitation et des cotisations, dons, legs et subsides obtenus.

Ce ratio permet de s'assurer de l'efficacité opérationnelle de l'association, de vérifier si celle-ci est en équilibre financier dans ses activités purement opérationnelles, avant prise en compte des résultats financiers et des éléments exceptionnels.

### **Résultat courant sur produits courants (ratio 2)**

Le résultat courant, c'est-à-dire le résultat d'exploitation complété par le résultat financier est rapporté à la somme des produits d'exploitation et des produits financiers.

Ce ratio permet de s'assurer qu'au terme de la prise en considération des charges et produits financiers, l'association est toujours en équilibre financier.

### **Valeur ajoutée (ratios 3 à 7)**

La valeur ajoutée représente le supplément de valeur que, grâce à la mise en oeuvre des facteurs de production, l'association ajoute au montant des éventuels biens et services qu'elle a consommés.

Elle s'obtient par la différence entre le total des **produits d'exploitation** (y compris les cotisations, dons, legs et subsides) et le **coût des approvisionnements, marchandises, services et biens divers**.

En rapportant le montant de la valeur ajoutée brute à certaines données des comptes annuels, on obtient des indicateurs:

- de l'efficacité globale des associations et des moyens qui y sont mis en oeuvre; tel est l'objet du ratio montant de la valeur ajoutée par personne occupée (exprimée en équivalent temps plein);
- de la part de l'activité de l'association correspondant à une création de revenu: taux de valeur ajoutée ou quotité des produits d'exploitation qui équivaut à cette valeur;
- de l'importance relative des charges financières, des frais de personnel et des charges non décaissées: amortissements, réductions de valeur et provisions pour risques et charges.

Il convient de signaler que les ratios individuels [ *Valeur ajoutée / Personnel occupé* ] et [ *Frais de personnel / Valeur ajoutée* ] n'ont pas été calculés pour les associations qui n'ont pas cité l'effectif de leur personnel ou qui n'ont pas pris de "frais de personnel" en charge.

### **Rentabilité de l'ensemble des produits ou de l'actif total (ratios 8 et 9)**

L'objectif de l'association ne sera pas de maximiser la valeur de ce ratio mais plutôt de s'assurer d'atteindre l'équilibre financier. Un ratio nul signifiera que l'association a disposé de suffisamment de moyens pour pouvoir financer ses activités, qu'ils proviennent des destinataires des biens et services prestés par l'association ou de pouvoirs ou agents subsidiaires. Un ratio positif peut éventuellement permettre à une association d'envisager une extension de ses activités.

La rentabilité de l'actif total mesure la rentabilité de l'ensemble des moyens investis dans l'association.

---

<sup>40</sup> Les ratios auxquels il est fait référence sont désignés par le numéro d'ordre qui leur a été attribué dans la liste reprise dans le tableau de la page 57 et au point 5.4.6 "Définition des ratios pour associations et fondations".

### **Cash-flow / dettes totales (ratio 10)**

Le cash-flow mesure le potentiel brut d'autofinancement de l'association, c'est-à-dire sa capacité à engendrer des liquidités pour assurer la poursuite de ses activités.

Le ratio retenu ici indique la proportion de capitaux de tiers qui pourrait être remboursée par le cash-flow de l'exercice, et dès lors la capacité de remboursement de l'association. Un taux de couverture élevé indiquerait une capacité à supporter un endettement supplémentaire ou l'existence d'une marge de sécurité à l'égard d'une détérioration éventuelle du cash-flow.

La notion de cash-flow retenue pour le calcul de ce ratio a été **calculée par "addition"**. Elle correspond au résultat de l'exercice augmenté des charges nettes qui ne donnent pas lieu à des dépenses de caisse (dotations d'amortissement, de réduction de valeur, de provision, etc.).

Elle peut également être obtenue **par "soustraction"**. Dans ce cas, elle représente la différence entre:

- d'une part, les produits générateurs de recettes immédiates ou différées, à savoir: les ventes et prestations (y compris la production immobilisée et les cotisations, dons, legs et subsides), les produits financiers, les plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés, les autres produits exceptionnels, et;
- d'autre part, les charges de caisse imputées à l'exercice, à savoir: les approvisionnements et marchandises, les services et biens divers, les rémunérations, charges sociales et pensions, les autres charges d'exploitation, les charges des dettes, les autres charges financières et les autres charges exceptionnelles.

### **Part des cotisations, dons, legs et subsides dans le total des produits d'exploitation (ratio 11) et part des frais de personnel couverte par les cotisations, dons, legs et subsides et (ratio 12).**

Ces ratios spécifiques au secteur non marchand permettent de déterminer dans quelle mesure les activités d'une association sont dépendantes de cette source particulière de revenus d'exploitation. L'éventuelle volatilité de cette source de revenus (ex: suppression/réduction d'un important subside) pourrait constituer une menace pour les activités de l'association.

### **Ratios de liquidité (ratios 13 et 14)**

Les ratios de liquidité sont un indicateur de la capacité des associations d'honorer leurs engagements à court terme au moyen de leurs actifs disponibles et aisément réalisables.

Comme pour les entreprises, on distingue le ratio de liquidité "au sens large" encore appelé "current ratio", du ratio de liquidité "au sens strict", ou "*quick ratio*" ou "*acid test*".

La **liquidité au sens large** est une première évaluation du degré de liquidité des associations. Elle compare le total des actifs réalisables et disponibles (stocks, créances à un an au plus détenues sur des tiers, valeurs disponibles et comptes de régularisation) au passif à court terme (dettes à un an au plus, comptes de régularisation).

La **liquidité au sens strict** ne tient pas compte des stocks (qui sont difficilement réalisables à court terme) ainsi que des comptes de régularisation dont le caractère hétérogène est évident (à l'actif, ils comprennent les charges à reporter et les produits acquis; au passif, ils englobent les charges à imputer et les produits à reporter).

Lorsque le ratio est égal ou supérieur à 1, cela signifie que l'association dispose de suffisamment d'actifs à court terme susceptibles d'être mobilisés pour faire face à ses échéances. Plus le ratio est élevé, plus la marge de sécurité des actifs circulants par rapport aux engagements à court terme sera élevée.

### ***Solvabilité corrigée pour immobilisations non détenues en pleine propriété (ratio 15) et part des immobilisations corporelles appartenant à l'association en pleine propriété (ratio 16)***

Le ratio de solvabilité mesure le degré d'indépendance financière de l'association: plus il est élevé, moins l'association dépend des fonds fournis par les tiers.

Il est calculé comme le rapport des fonds associatifs sur le total du bilan, après déduction tant au numérateur qu'au dénominateur des immobilisés corporels non détenus en pleine propriété par l'association, puisqu'elle ne peut en user ou en disposer librement en raison de contraintes qui lui sont imposées (interdiction de vente, accès gratuit au public, interdiction d'y apporter des aménagements, ...).

Un ratio "part des immobilisations corporelles appartenant à l'association en pleine propriété" inférieur à 100 % pourra contribuer à expliquer un ratio de solvabilité relativement faible.

### ***Capitaux permanents sur immobilisés élargis (ratio 17)***

Il s'agit en quelque sorte de l'expression du fonds de roulement net<sup>41</sup> sous forme de ratio. Un ratio supérieur ou égal à 100 % signifie que le fonds de roulement net est positif, et donc que l'ensemble des immobilisations est financé par des capitaux permanents (fonds social ou fonds de tiers à long terme).

Un ratio inférieur à 100 % signifie qu'une partie des immobilisés est financée par des dettes à court terme, avec tous les risques que cette situation comporte, la reconduction de ce type de financement n'étant pas assurée.

### ***Part des subsides en capital dans le fonds social (ratio 18)***

Les subsides en capital peuvent aussi bien provenir des autorités (locales, régionales, communautaires, fédérales et internationales) que d'autres institutions, d'entreprises, d'autres associations ou de particuliers. Il peut s'agir soit, de subsides en espèces destinés à financer des immobilisations soit, de subsides en nature visant à constituer un actif immobilisé affecté de manière durable à l'activité de l'association.

Le concept est donc spécifique au monde associatif et s'avère plus large que celui défini dans la comptabilité des entreprises.

Le ratio proposé permet d'apprécier l'importance de ce type de subsides dans l'ensemble des moyens propres dont dispose l'association.

On notera encore que les subsides en capital dont question ici n'englobent pas les subsides en capital se rapportant à des immobilisations dont la durée de vie n'est pas définie, et qui doivent être directement comptabilisés dans les fonds associatifs, sans être repris de manière échelonnée en compte de résultats, comme recommandé par la Commission des Normes Comptables.

### ***Durée du crédit consenti et obtenu (ratios 19 et 20)***

Ces ratios ne sont calculés que pour les associations qui disposent d'une activité d'achat/vente de biens et services et mentionnent leur chiffre d'affaires dans les comptes annuels. Ils indiquent:

- d'une part, le nombre moyen de jours qui séparent l'enregistrement des créances d'exploitation et leur paiement par les débiteurs (nombre de jours de crédit débiteurs<sup>42</sup>);
- d'autre part, le nombre moyen de jours qui s'écoulent entre l'enregistrement des dettes d'exploitation et leur règlement (nombre de jours de crédit fournisseurs).

<sup>41</sup> Le fonds de roulement net est défini comme la différence entre les actifs circulants restreints et les capitaux de tiers à court terme.

<sup>42</sup> On parle de préférence de débiteurs dans la mesure où le terme vise aussi bien des clients que des entités subsidiaires, certaines associations comptabilisant leurs subsides d'exploitation dans la rubrique du chiffre d'affaires.

Ils doivent être interprétés avec prudence, car ils comparent un "flux" (montant du chiffre d'affaires ou des achats d'approvisionnements, de marchandises, de services et biens divers) et un "stock" (solde en fin d'exercice des comptes de créances et de dettes). Il est évident que le niveau de ce "stock" ne sera pas nécessairement représentatif de sa moyenne journalière de l'exercice.

Le délai moyen de paiement des débiteurs donnera une bonne indication quant à la liquidité des créances dites commerciales à court terme. Un long délai de paiement des fournisseurs devra être interprété avec prudence: il peut aussi bien témoigner d'un signe de confiance des fournisseurs que d'une difficulté à respecter les délais de paiement imposés.

#### ***Acquisitions d'immobilisations corporelles / Immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent (ratio 21)***

Ce ratio indique l'effort d'investissement réalisé par l'association durant l'exercice comptable, par rapport à la valeur d'acquisition des immobilisés corporels au terme de l'exercice précédent.

#### ***Taux d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (ratio 22)***

Ce ratio est un indicateur de vétusté des immobilisations à la disposition de l'association. Un ratio proche des 100 % constituera l'annonce que des investissements importants sont nécessaires pour la continuité des activités de l'association.

### 5.4.4 Ratios moyens et distribution de ratios en quartiles

Les **ratios financiers calculés sur base des données globalisées** d'un secteur (moyennes pondérées), indiquent l'ordre de grandeur moyen du secteur. Ce niveau ne caractérise pas nécessairement la plupart des associations et fondations du secteur, car il peut être largement déterminé par une ou plusieurs entités dont le "poids" est prépondérant dans les globalisations. D'où l'intérêt de dispersions en quartiles ou déciles des ratios financiers.

Une **distribution de ratios en quartiles** résulte des opérations suivantes pour chaque type de ratios: calcul du ratio de chaque association, classement des ratios individuels dans l'ordre croissant de leur valeur, détermination de trois valeurs de référence - Q<sub>1</sub>, Q<sub>2</sub> et Q<sub>3</sub> - choisies de telle sorte que

- 75 % des associations aient un ratio égal ou supérieur à Q<sub>1</sub>;
- 50 % des associations aient un ratio égal ou supérieur à Q<sub>2</sub>;
- 25 % des associations aient un ratio égal ou supérieur à Q<sub>3</sub>.

Pour chaque type de ratio, et au niveau de chaque regroupement sectoriel, les valeurs Q<sub>1</sub>, Q<sub>2</sub> et Q<sub>3</sub> scindent donc le groupe d'associations concernées en quatre sous-groupes dans chacun desquels se situent 25 % du nombre total des associations du groupe. Elles constituent un terme de comparaison pour une association qui veut se situer dans son secteur en rapprochant ses propres ratios de ces valeurs de référence.

Figure également, la mention du nombre d'associations pour lesquelles il existe une valeur de ratio intervenant dans le calcul de la distribution.

Les autres mesures de dispersion suivantes sont également disponibles : les déciles, la moyenne arithmétique, la moyenne arithmétique corrigée, l'écart-type, l'écart-type corrigé et les valeurs minimale et maximale.

## 5.4.5 Remarques méthodologiques

- a. La définition détaillée des ratios pour associations et fondations fait l'objet du point 5.3.6. ci-après. Le libellé des rubriques intervenant dans leur calcul y est accompagné du code qui identifie ces rubriques dans les modèles normalisés édités par la Banque nationale.
- b. La définition des ratios calculés au départ des modèles abrégés n'est pas toujours strictement identique à celle des mêmes ratios dégagés des données des modèles complets.

Aussi, les ratios compris dans les distributions qui couvrent l'ensemble des entreprises constituant la population d'un regroupement sectoriel déterminé, ont été calculés, pour des raisons techniques, selon les définitions formulées au départ des rubriques du modèle abrégé.

C'est ainsi que pour calculer la rentabilité de l'actif total avant charges des dettes pour les associations et fondations ayant déposé un modèle abrégé et pour l'ensemble des associations, il a fallu prendre en considération le total des charges financières étant donné que la distinction entre "charges des dettes" et "autres charges financières" n'est pas établie dans le modèle abrégé.

Ce ratio, calculé pour l'ensemble des associations et fondations, doit néanmoins être interprété avec prudence en raison de l'importance des "autres charges financières" figurant dans les modèles complets.

- c. Les associations et fondations qui font usage de la faculté de déposer un modèle abrégé ne sont pas tenues de mentionner leur chiffre d'affaires ni le montant de leurs consommations d'approvisionnements et marchandises et l'achat de services et de biens divers qui sont à charge de l'exercice.

Les ratios ci-après dans lesquels interviennent ces rubriques concernent bien entendu uniquement les associations qui ont fourni ces informations:

- marge brute sur produits d'exploitation;
  - résultat courant sur produit courant;
  - taux de valeur ajoutée;
  - rentabilité de l'ensemble des produits;
  - nombre de jours de crédit débiteurs;
  - nombre de jours de crédit fournisseurs.
- d. Afin de préserver le caractère significatif des résultats obtenus, certaines **associations ou fondations** ont dû être **écartées du calcul de certains ratios**. Il s'agit:
    - pour les ratios établissant un rapport entre un flux (charge ou produit) et un stock (élément du bilan), des associations et fondations dont l'exercice est différent de douze mois;
    - pour les ratios qui font intervenir le personnel (frais de personnel ou personnel occupé) ainsi que la valeur ajoutée, des associations qui ne déclarent aucun frais de personnel ou aucune personne occupée.
  - e. En dehors des cas précédents, la valeur de certains ratios n'est pas calculée pour les raisons suivantes:

Raison du non-calcul	Sigle affiché
Nombre insuffisant de valeurs individuelles significatives dans le regroupement	n.s. (non significative)
Dénominateur nul ou absent et/ou numérateur nul ou absent	ind. (indéterminée)
Valeur supérieure aux normes des données	n.r. (non représentable)

## 5.4.6 Définition des ratios pour associations et fondations

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
<b>A. CONDITIONS D'EXPLOITATION</b>		
<b>1. MARGE BRUTE SUR PRODUITS D'EXPLOITATION (%)</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	70/74 > 0	70/74 > 0
<b>Numérateur</b> Bénéfice (Perte) d'exploitation Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 9901 + 630 + 631/4+ 635/8	+ 9901 + 630 + 631/4+ 635/8
<b>Dénominateur</b> Produits d'exploitation	+ 70/74	+ 70/74
<b>Ratio</b> = N/D * 100		
<b>2. RESULTAT COURANT SUR PRODUITS COURANTS (%)</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	70/74 + 75 > 0	70 /74 > 0
<b>Numérateur</b> Bénéfice (Perte) courant(e)	+ 9902	+ 9902
<b>Dénominateur</b> Produits d'exploitation Produits financiers	+ 70/74 + 75	+ 70/74 + 75
<b>Ratio</b> = N/D * 100		
<b>3. TAUX DE VALEUR AJOUTEE (%)</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	70/74 > 0	70/74 > 0
<b>Numérateur</b> (valeur ajoutée brute = rubrique interne) Ventes et prestations Approvisionnements et marchandises Services et biens divers Estimation de la valeur ajoutée brute: Marge brute d'exploitation	<b>(9800)</b> + 70/74 - 60 - 61	<b>(9800)</b>     + 9900
<b>Dénominateur</b> Ventes et prestations	+ 70/74	+ 70/74
<b>Ratio</b> = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
<b>4. VALEUR AJOUTEE PAR PERSONNE OCCUPEE (EUR)</b>		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois La valeur ajoutée brute doit être positive L'effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein doit être supérieur à zéro	12 mois 9800 > 0 9087 > 0	12 mois 9800 > 0 9087 > 0
<b>Numérateur</b> Valeur ajoutée brute	+ 9800	+ 9800
<b>Dénominateur</b> Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	+ 9087	+ 9087
<b>Ratio = N/D (EUR)</b>		
<b>5. PART DES FRAIS DE PERSONNEL DANS LA VALEUR AJOUTEE (%)</b>		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif Le poste "Rémunérations, charges sociales et pensions" doit être positif	9800 > 0 62 > 0	9800 > 0 62 > 0
<b>Numérateur</b> Rémunérations, charges sociales et pensions Provisions pour pensions: dotation nette ou utilisation et reprise nettes	+ 62 + 635	+ 62 n.d.
<b>Dénominateur</b> Valeur ajoutée brute	+ 9800	+ 9800
<b>Ratio = N/D * 100</b>		
<b>6. PART DES DOTATIONS D'AMORTISSEMENTS, DE REDUCTIONS DE VALEUR ET DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DANS LA VALEUR AJOUTEE (%)</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	9800 > 0	9800 > 0
<b>Numérateur</b> Dotations susmentionnées mises à charge du compte d'exploitation	+ 630 + 631/4 + 635/8 - 635	+ 630 + 631/4 + 635/8
<b>Dénominateur</b> Valeur ajoutée brute	+ 9800	+ 9800
<b>Ratio = N/D * 100</b>		



	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
<b>7. IMPORTANCE RELATIVE DES CHARGES FINANCIERES PAR RAPPORT A LA VALEUR AJOUTEE (%)</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	9800 > 0	9800 > 0
<b>Numérateur</b> Charges financières	+ 65	+ 65
<b>Dénominateur</b> Valeur ajoutée brute	+ 9800	+ 9800
<b>Ratio</b> = N/D * 100		
<b>B. RENTABILITE</b>		
<b>8. RENTABILITE DE L' ENSEMBLE DES PRODUITS (%)</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	70/74 + 75 + 76 > 0	70/74 > 0
<b>Numérateur</b> Bénéfice (Perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
<b>Dénominateur</b> Produits d'exploitation	+ 70/74	+ 70/74
Produits financiers	+ 75	+ 75
Produits exceptionnels	+ 76	+ 76
<b>Ratio</b> = N/D * 100		
<b>9. RENTABILITE NETTE DE L'ACTIF TOTAL AVANT CHARGES DES DETTES (%)</b>		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois Le dénominateur doit être positif	12 mois 20/58 > 0	12 mois 20/58 > 0
<b>Numérateur</b> Bénéfice (Perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Charges financières		+ 65
dont: Charges des dettes	+ 650 + 653	
<b>Dénominateur</b> Total de l'actif	+ 20/58	+ 20/58
<b>Ratio</b> = N/D * 100		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
<b>10. PART DES DETTES TOTALES COUVERTE PAR LE CASH-FLOW (%)</b>		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u>		
L'exercice doit être de 12 mois	12 mois	12 mois
Le dénominateur doit être positif	17/49 > 0	17/49 > 0
<b>Numérateur (cash-flow)</b>		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	+ 9904	+ 9904
Dotations d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	+ 630 + 631/4 + 6501 +635/8 + 651 + 6560 - 6561 + 660 + 661 + 662	+ 631/4 + 635/8 + 656 + 8079 + 8279 + 8475
Reprises d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges	- 760 - 761 - 762	- 8089 - 8289 - 8485
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	+ 663	n.d.
<b>Dénominateur</b>		
Dettes totales	+ 17/49	+ 17/49
<b>Ratio = N/D * 100</b>		
<b>C. SPECIFICITE DU SECTEUR NON-MARCHAND</b>		
<b>11. PART DES COTISATIONS, DONNS, LEGS ET SUBSIDES DANS LE TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (%)</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u>		
Le dénominateur doit être positif	70/74 > 0	70/74 > 0
<b>Numérateur</b>		
Cotisations, dons, legs et subsides	+ 73	+ 73
<b>Dénominateur</b>		
Produits d'exploitation	+ 70/74	+ 70/74
<b>Ratio = N/D * 100</b>		
<b>12. PART DES FRAIS DE PERSONNEL COUVERTE PAR LES COTISATIONS, DONNS, LEGS ET SUBSIDES (%)</b>		
<u>Condition de calcul du ratio</u>		
Le dénominateur doit être positif	62 > 0	62 > 0
<b>Numérateur</b>		
Cotisations, dons, legs et subsides	+ 73	+ 73
<b>Dénominateur</b>		
Frais de personnel	+ 62	+ 62
<b>Ratio = N/D * 100</b>		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
<b>D. STRUCTURE FINANCIERE</b>		
<b>13. LIQUIDITE AU SENS LARGE</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	$42/48 + 492/3 > 0$	$42/48 + 492/3 > 0$
<b>Numérateur</b> Stocks et commandes en cours d'exécution Créances à un an au plus Placements de trésorerie Valeurs disponibles Comptes de régularisation de l'actif	+ 3 + 40/41 + 50/53 + 54/58 + 490/1	+ 3 + 40/41 + 50/53 + 54/58 + 490/1
<b>Dénominateur</b> Dettes à un an au plus Comptes de régularisation du passif	+ 42/48 + 492/3	+ 42/48 + 492/3
<b>Ratio = N/D</b>		
<b>14. LIQUIDITE AU SENS STRICT</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	$42/48 > 0$	$42/48 > 0$
<b>Numérateur</b> Créances à un an au plus Placements de trésorerie Valeurs disponibles	+ 40/41 + 50/53 + 54/58	+ 40/41 + 50/53 + 54/58
<b>Dénominateur</b> Dettes à un an au plus	+ 42/48	+ 42/48
<b>Ratio = N/D</b>		
<b>15. SOLVABILITE CORRIGEE POUR IMMOBILISATIONS NON DETENUES EN PLEINE PROPRIETE (%)</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	$10/49 - 22/92 - 232 - 242 - 262 > 0$	$10/49 - 22/92 - 232 - 242 - 262 > 0$
<b>Numérateur</b> Fonds social Immobilisations corporelles non détenues en pleine propriété	+ 10/15 - (22/92 + 232 + 242 + 262)	+ 10/15 - (22/92 + 232 + 242 + 262)
<b>Dénominateur</b> Total du passif Immobilisations corporelles non détenues en pleine propriété	+ 10/49 - (22/92 + 232 + 242 + 262)	+ 10/49 - (22/92 + 232 + 242 + 262)
<b>Ratio = N/D * 100</b>		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
<b>16.PART DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES APPARTENANT A L'ASSOCIATION EN PLEINE PROPRIETE (%)</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	22/27 > 0	22/27 > 0
<b>Numérateur</b> Immobilisations corporelles Immobilisations corporelles non détenues en pleine propriété	+ 22/27 - (22/92 + 232 + 242 + 262)	+ 22/27 - (22/92 + 232 + 242 + 262)
<b>Dénominateur</b> Immobilisations corporelles	+ 22/27	+ 22/27
<b>Ratio = N/D * 100</b>		
<b>17.CAPITAUX PERMANENTS SUR IMMOBILISES ELARGIS (%)</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	20/28 + 29 > 0	20/28 + 29 > 0
<b>Numérateur</b> Fonds social Provisions Dettes à plus d'un an	+ 10/15 + 16 + 17	+ 10/15 + 16 + 17
<b>Dénominateur</b> Actifs immobilisés Créances à plus d'un an	+ 20/28 + 29	+ 20/28 + 29
<b>Ratio = N/D * 100</b>		
<b>18.PART DES SUBSIDES EN CAPITAL DANS LE FONDS SOCIAL (%)</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	10/15 > 0	10/15 > 0
<b>Numérateur</b> Subsides en capital	+ 15	+ 15
<b>Dénominateur</b> Fonds social	+ 10/15	+ 10/15
<b>Ratio = N/D * 100</b>		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
<b>19. NOMBRE DE JOURS DE CREDITS DEBITEURS</b>		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois Le chiffre d'affaires doit être complété et positif	12 mois 70 > 0	12 mois 70 > 0
<b>Numérateur</b> Créances commerciales Effets de commerce en circulation endossés par l'association	+ 40 + 9150	+ 40 + 9150
<b>Dénominateur</b> Chiffre d'affaires Autres produits d'exploitation Taxes sur la valeur ajoutée portée en compte par l'association	+ 70 + 74 + 9146	+ 70 n.d. n.d.
<b>Ratio</b> = N/D * 365 jours		
<b>20. NOMBRE DE JOURS DE CREDIT FOURNISSEURS</b>		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> L'exercice doit être de 12 mois Le dénominateur doit être positif	12 mois 600/8 + 61 + 9145 > 0	12 mois 60/61 > 0
<b>Numérateur</b> Dettes commerciales	+ 44	+ 44
<b>Dénominateur</b> Achats d'approvisionnements et de marchandises Approvisionnement et marchandises, services et biens divers Services et biens divers Taxes sur la valeur ajoutée portée en compte à l'entreprise (déductibles)	+ 600/8 + 61 + 9145	+ 60/61 n.d.
<b>Ratio</b> = N/D * 365 jours		

	Codes attribués dans le modèle	
	complet	abrégé
<b>E. INVESTISSEMENTS</b>		
<b>21. ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES PAR RAPPORT A L'IMMOBILISE CORPOREL AU TERME DE L'EXERCICE PRECEDENT (%)</b>		
<u>Conditions de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif L'exercice doit être de 12 mois	8199P + 8259P - 8329P > 0 12 mois	8199P + 8259P - 8329P > 0 12 mois
<b>Numérateur</b> Immobilisations corporelles acquises au cours de l'exercice Plus-values sur immobilisations corporelles acquises de tiers Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles, acquis de tiers	+ 8169 <sup>43</sup> + 8229 <sup>44</sup> - 8299 <sup>45</sup>	+ 8169 + 8229 - 8299
<b>Dénominateur</b> Valeur d'acquisition des immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent Plus-values sur immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent Amortissements et réductions de valeur sur immobilisations corporelles au terme de l'exercice précédent	+ 8199P <sup>46</sup> + 8259P <sup>47</sup> - 8329P <sup>48</sup>	+ 8199P + 8259P - 8329P
<b>Ratio = N/D * 100</b>		
<b>22. TAUX D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (%)</b>		
<u>Condition de calcul du ratio:</u> Le dénominateur doit être positif	8059 + 8199 > 0	8059 + 8199 > 0
<b>Numérateur</b> Amortissements et réductions de valeur sur immobilisés incorporels Amortissements et réductions de valeur sur immobilisés corporels	+ 8129 <sup>49</sup> + 8329 <sup>50</sup>	+ 8129 + 8329
<b>Dénominateur</b> Valeur d'acquisition des immobilisations incorporelles Valeur d'acquisition des immobilisations corporelles	+ 8059 <sup>51</sup> + 8199 <sup>52</sup>	+ 8059 + 8199
<b>Ratio = N/D * 100</b>		

<sup>43</sup> 8169 = 8161 à 8166.

<sup>44</sup> 8229 = 8221 à 8226.

<sup>45</sup> 8299 = 8291 à 8296.

<sup>46</sup> 8199P = 8191P à 8196P.

<sup>47</sup> 8259P = 8251P à 8256P.

<sup>48</sup> 8329P = 8321P à 8326P.

<sup>49</sup> 8129 = 8121 à 8124.

<sup>50</sup> 8329 = 8321 à 8326.

<sup>51</sup> 8059 = 8051 à 8054.

<sup>52</sup> 8199 = 8191 à 8196.

## 6. Mode de diffusion des statistiques

Les statistiques relatives aux exercices comptables clôturés à partir de 2009 peuvent être consultées, gratuitement, on-line sur le site de la Banque nationale, via l'application NBB.Stat. Celle-ci est accessible:

- via la page d'accueil > Statistiques > NBB.Stat > Statistiques des comptes annuels;
- ou directement via l'URL: <http://stat.nbb.be/Index.aspx?lang=fr>.

Pour obtenir les statistiques d'exercices comptables antérieurs et pour plus d'informations sur les modalités, veuillez adresser votre demande par e-mail à la Centrale des bilans, à l'adresse suivante: [client.ba@nbb.be](mailto:client.ba@nbb.be).





## 7. Annexes

## 7.1 ANNEXE 1 - Liste des regroupements sectoriels pour lesquels les statistiques sont disponibles

### 7.1.1 Statistiques de comptes annuels d'entreprises et de bilans sociaux

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2016			Nombre de bilans sociaux recensés en 2016		
			complets	abrégés	micros	complets	abrégés	micros
<b>PU 200</b>	<b>Ensemble des entreprises non financières</b>	<b>0 à 6 - (64 + 65) + 7 - (75) + 80 à 82 + 855 + 9 - (94 + 98 + 99)</b>	<b>19.208</b>	<b>211.407</b>	<b>135.755</b>	<b>14.983</b>	<b>90.597</b>	<b>39.735</b>
<b>PU 210</b>	<b>Agriculture, chasse, sylviculture et pêche</b>	<b>01 + 02 + 03</b>	<b>100</b>	<b>3.645</b>	<b>1.980</b>	<b>79</b>	<b>1.657</b>	<b>537</b>
DE 01	Agriculture, chasse et services annexes	01	89	3.270	1.735	72	1.469	470
DE 02	Sylviculture, exploitation forestière et services annexes	02	8*	276	200	7*	126	54
DE 05	Pêche, pisciculture et aquaculture	03	3*	99	45	0*	62	13
<b>PU 220</b>	<b>Industries de l'énergie et de l'eau</b>	<b>05 + 06 + 091 + 0721 + 19 + 2446 + 38222 + 35 + 36</b>	<b>224</b>	<b>318</b>	<b>112</b>	<b>90</b>	<b>37</b>	<b>10*</b>
DE 23	Cokéfaction, raffinage et industrie nucléaire	19 + 2446 + 38222	20	20	6*	15	3*	2*
<b>PU 2201</b>	<b>Production et distribution d'énergie électrique, de gaz, de vapeur et d'eau chaude</b>	<b>35</b>	<b>185</b>	<b>277</b>	<b>95</b>	<b>63</b>	<b>27</b>	<b>7*</b>
<b>PU 2202</b>	<b>Captage, épuration et distribution d'eau</b>	<b>36</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>7*</b>	<b>12</b>	<b>7*</b>	<b>1*</b>
<b>PU 2211</b>	<b>Raffinage de pétrole, commerce de produits pétroliers</b>	<b>192 + 473 + 4671 + 47781</b>	<b>155</b>	<b>1.235</b>	<b>566</b>	<b>124</b>	<b>717</b>	<b>228</b>

\* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2016			Nombre de bilans sociaux recensés en 2016		
			complets	abrégés	micros	complets	abrégés	micros
<b>PU 230</b>	<b>Production de biens intermédiaires (hors énergie, eau et industrie automobile)</b>	<b>07 + 08 + 106 + 109 + 131 à 133 + 16 + 17 + 201 à 203 + 205 + 206 + 22 à 24 + 255 à 259 + 2712 + 2732 + 272 + 274 + 279 + 261 + 383</b>	<b>1.490</b>	<b>4.429</b>	<b>1.921</b>	<b>1.327</b>	<b>2.984</b>	<b>735</b>
DE 14	Autres industries extractives	08	47	97	37	33	59	10*
DE 27	Métallurgie	24	75	102	42	69	50	18
DE 37	Récupération des matières recyclables	383	81	283	69	72	183	23
<b>PU 2301</b>	<b>Industrie du caoutchouc, transformation des matières plastiques</b>	<b>22</b>	<b>213</b>	<b>369</b>	<b>105</b>	<b>186</b>	<b>251</b>	<b>36</b>
DE 252	Transformation des matières plastiques	222	185	327	89	161	217	34
<b>PU 2302</b>	<b>Industrie des produits minéraux non métalliques</b>	<b>23</b>	<b>222</b>	<b>656</b>	<b>305</b>	<b>197</b>	<b>459</b>	<b>135</b>
DE 261	Industrie du verre	231	28	68	36	26	41	15
DE 262A	Fabrication de produits céramiques	234 + 2331	2*	24	15	2*	14	3*
DE 265A	Industrie du béton	235 + 236	144	227	56	129	171	19
DE 267	Travail de la pierre	237	11	288	178	9*	208	95
<b>PU 2303</b>	<b>Sidérurgie</b>	<b>241</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>9*</b>	<b>14</b>	<b>5*</b>	<b>0*</b>
<b>PU 2304</b>	<b>Production et première transformation des métaux non ferreux</b>	<b>244</b>	<b>25</b>	<b>16</b>	<b>9*</b>	<b>25</b>	<b>6*</b>	<b>3*</b>
<b>PU 2311</b>	<b>Extraction et transformation de minéraux non énergétiques, industrie chimique</b>	<b>07 + 08 + 099 + 20 + 21 + 23 + 241 à 244</b>	<b>647</b>	<b>1.155</b>	<b>495</b>	<b>571</b>	<b>744</b>	<b>192</b>

\* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2016			Nombre de bilans sociaux recensés en 2016		
			complets	abrégés	micros	complets	abrégés	micros
<b>PU 2312</b>	<b>Industrie chimique</b>	<b>20 + 21</b>	<b>319</b>	<b>338</b>	<b>125</b>	<b>289</b>	<b>201</b>	<b>38</b>
DE 241	Industrie chimique de base	201	139	74	19	119	47	5*
DE 243	Fabrication de peintures, de vernis et d'encre d'imprimeries	203	29	53	19	27	35	10*
DE 244	Industrie pharmaceutique	21	64	71	26	61	32	5*
DE 245	Fabrication de détergents et cosmétiques	204	25	79	42	24	47	11
<b>PU 2313</b>	<b>Fabrications métalliques</b>	<b>(24 - 244) + 25 + (26 - 268) + 27 + 28 + 29 + 30 + 325 + 332 + 3311</b>	<b>1.032</b>	<b>4.777</b>	<b>2.199</b>	<b>922</b>	<b>3.151</b>	<b>831</b>
<b>PU 240</b>	<b>Industrie automobile</b>	<b>29</b>	<b>74</b>	<b>110</b>	<b>55</b>	<b>69</b>	<b>63</b>	<b>16</b>
<b>PU 250</b>	<b>Production de biens d'équipement (hors industrie automobile)</b>	<b>251 à 254 + 28 + 262 + 263 + 265 + 2711 + 301 à 303 + 325 + 332</b>	<b>551</b>	<b>2.620</b>	<b>1.146</b>	<b>483</b>	<b>1.695</b>	<b>419</b>
DE 30	Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique	262 + 2823	12	32	21	10*	10*	1*
<b>PU 2511</b>	<b>Industrie transformatrice des métaux, mécanique de précision et optique</b>	<b>245 + 25 + (26 - 268) + 27 + 28 + 29 + 30 + 325 + 332 + 3311</b>	<b>1.002</b>	<b>4.741</b>	<b>2.181</b>	<b>896</b>	<b>3.136</b>	<b>825</b>
DE 28	Travail des métaux	25	411	2.747	1.244	368	1.921	532
DE 2811	Constructions métalliques	2511	75	640	287	65	386	97
DE 2812	Fabrication de charpentes et menuiseries métalliques	2512	50	414	180	43	315	93
DE 285	Traitement et revêtement des métaux	256	116	1.078	482	105	799	209
DE 29	Fabrication de machines et équipements	28	230	699	245	211	471	83
DE 32	Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication	261 + 263 + 264	45	104	59	41	58	9*

\* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2016			Nombre de bilans sociaux recensés en 2016		
			complets	abrégés	micros	complets	abrégés	micros
DE 33	Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	265 à 267 + 325 + 332	63	550	324	56	317	118
DE 35	Fabrication d'autres matériels de transport	30	43	71	33	28	37	8*
DE 9611	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	26	83	208	116	73	111	19
DE 9612	Fabrication d'ordinateurs, équipements périphériques et composants électroniques	261 + 262	35	80	48	30	38	4*
<b>PU 260</b>	<b>Production de biens de consommation durables (hors industrie automobile)</b>	<b>264 + 2652 + 267 + 275 + 309 + 31 + 321 + 322</b>	<b>128</b>	<b>913</b>	<b>561</b>	<b>117</b>	<b>532</b>	<b>202</b>
<b>PU 2611</b>	<b>Construction électrique, électronique, de machines de bureau et d'ordinateurs</b>	<b>182 + 262 à 264 + 27 + 2823 + 2931</b>	<b>110</b>	<b>368</b>	<b>219</b>	<b>99</b>	<b>187</b>	<b>37</b>
DE 31	Fabrication de machines et appareils électriques	263 + 27 + 2931	94	286	150	86	170	33
<b>PU 270</b>	<b>Industries agricoles et alimentaires (hors travail du grain et aliments pour animaux)</b>	<b>10 - 106 - 109 + 11 + 12</b>	<b>504</b>	<b>2.077</b>	<b>1.203</b>	<b>465</b>	<b>1.481</b>	<b>725</b>
DE 151A	Industrie des viandes et des poissons	101 + 102	127	307	94	119	206	42
DE 155	Industrie laitière	105	44	117	56	40	71	26
DE 153A	Industrie des huiles et végétaux	103 + 104 + 106	84	118	46	79	66	15
DE 158A	Boulangeries, pâtisseries, biscotteries et biscuiteries	1071 + 1072	72	1.066	784	65	819	556
DE 159	Industrie des boissons	11	55	150	94	51	79	24
DE 16	Industrie du tabac	12	15	11	3*	13	9*	2*
<b>PU 280</b>	<b>Production de biens de consommation non durables autres qu'alimentaires ou tabac</b>	<b>139 + 14 + 15 + 18 + 204 + 21 + 3213 + 323 + 324 + 329 + 581 + 59203</b>	<b>438</b>	<b>2.723</b>	<b>1.796</b>	<b>378</b>	<b>1.317</b>	<b>470</b>

\* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2016			Nombre de bilans sociaux recensés en 2016		
			complets	abrégés	micros	complets	abrégés	micros
<b>PU 2801</b>	<b>Industrie textile</b>	<b>13</b>	<b>154</b>	<b>489</b>	<b>209</b>	<b>138</b>	<b>305</b>	<b>74</b>
DE 171A	Filature, tissage et ennoblissement textile	131 + 132 + 133	64	197	67	55	113	18
DE 174	Confection textile (hors habillement)	1392	25	154	95	23	106	40
DE 175	Autres industries textiles	139 - 1392	65	137	46	60	86	16
<b>PU 2802</b>	<b>Industrie du cuir, des chaussures et de l'habillement</b>	<b>14 + 15</b>	<b>37</b>	<b>334</b>	<b>195</b>	<b>30</b>	<b>165</b>	<b>63</b>
DE 18	Industrie de l'habillement et des fourrures	14	33	291	170	26	141	58
DE 182	Industrie de l'habillement (hors vêtements en cuir)	141 - 1411	30	257	149	23	124	54
DE 19	Industrie du cuir et de la chaussure	15 + 1411	4*	49	32	4*	25	6*
<b>PU 2803</b>	<b>Industrie du bois et du meuble en bois</b>	<b>16 + 31 + 3291</b>	<b>176</b>	<b>1.231</b>	<b>701</b>	<b>159</b>	<b>786</b>	<b>252</b>
DE 20	Travail du bois et fabrication d'articles en bois, liège et vannerie	16	86	555	307	76	347	94
DE 201	Sciage et préparation industrielle	161	29	150	65	24	103	19
DE 203	Fabrication de charpentes et menuiseries	1623	19	258	154	18	162	45
DE 202A	Autres travaux du bois	1621 + 1622 + 1624 + 1629	38	146	88	34	82	30
DE 361A	Fabrication de meubles	31 + 3291	90	676	394	83	439	158
<b>PU 2811</b>	<b>Industrie du papier et d'articles en papier, imprimerie et édition</b>	<b>17 + 18 + 581</b>	<b>269</b>	<b>1.816</b>	<b>1.240</b>	<b>235</b>	<b>892</b>	<b>306</b>
DE 21	Industrie du papier et du carton	17	76	113	35	74	89	14
DE 22	Edition, imprimerie et reproduction	18 + 581+ 59203	204	1.812	1.290	163	816	301
DE 221	Edition	581 + 59203	87	568	410	63	217	78

\* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2016			Nombre de bilans sociaux recensés en 2016		
			complets	abrégés	micros	complets	abrégés	micros
DE 222	Imprimerie et activités annexes	181	116	1.212	843	100	597	223
<b>PU 2850</b>	<b>Autres industries manufacturières</b>	<b>10 à 18 + 22 + 31 + 32 + 581 + 59203</b>	<b>1.514</b>	<b>7.193</b>	<b>4.209</b>	<b>1.350</b>	<b>4.322</b>	<b>1.636</b>
DE 15	Industries alimentaires et fabrication de boissons	10 + 11	580	2.189	1.241	535	1.554	738
DE 36	Fabrication de meubles, industries diverses	31 + 32	149	1.321	824	135	786	314
DE 362	Industrie des pierres précieuses et bijoux	3211 + 3212	19	135	104	17	57	30
DE 363A	Fabrication d'articles de loisirs et autres industries diverses	3213 + 322 + 323 + 324 + 329	18	163	118	17	77	38
<b>PU 2860</b>	<b>Réparation et installation de machines et équipements</b>	<b>33</b>	<b>78</b>	<b>690</b>	<b>374</b>	<b>75</b>	<b>349</b>	<b>107</b>
<b>PU 290</b>	<b>Ensemble de l'industrie manufacturière</b>	<b>07 + 08 + 1 + 2 + 30 à 33 + 383</b>	<b>3.173</b>	<b>12.871</b>	<b>6.577</b>	<b>2.844</b>	<b>8.150</b>	<b>2.577</b>
<b>PU 300</b>	<b>Bâtiment et génie civil</b>	<b>41 à 43</b>	<b>1.597</b>	<b>28.923</b>	<b>20.460</b>	<b>1.084</b>	<b>14.067</b>	<b>7.837</b>
DE 452	Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels et de génie civil	412 + 42 + 439	707	10.714	7.367	583	5.630	3.124
DE 4521	Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels; constructions de ponts et de tunnels; construction de réseaux et de lignes	412 + 4213 + 422	451	5.707	3.880	357	2.923	1.611
DE 4522	Réalisation de charpentes et couvertures	4391	17	1.526	1.281	17	1.068	773
DE 453	Travaux d'installation	432	240	7.001	5.360	216	3.763	2.118
DE 4531	Travaux d'installation électrique	4321	120	3.239	2.485	110	1.708	980
DE 4533	Travaux de Plomberie	4322	89	3.069	2.417	81	1.795	1.019
DE 454	Travaux de finition	433	135	6.655	5.591	119	3.693	2.325
DE 4542	Travaux de menuiserie	4332	77	3.344	2.474	70	2.002	1.087
DE 4543	Travaux de revêtement des sols et des murs	4333	14	913	886	11	466	341

\* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2016			Nombre de bilans sociaux recensés en 2016		
			complets	abrégés	micros	complets	abrégés	micros
DE 4544	Peinture et vitrerie	4334	28	1.141	1.027	25	685	477
<b>PU 310</b>	<b>Commerce et réparation d'automobiles et d'articles de consommation</b>	<b>45 à 47</b>	<b>5.923</b>	<b>50.203</b>	<b>26.249</b>	<b>5.256</b>	<b>27.896</b>	<b>8.487</b>
DE 50	Commerce et réparation de véhicules automobiles et motocycles, vente de carburants	45 + 473	885	7.595	4.256	800	4.313	1.533
DE 501	Commerce de véhicules automobiles	451	538	3.094	1.478	491	1.613	319
DE 502	Entretien et réparation de véhicules automobiles	452	186	2.707	1.753	166	1.626	806
DE 503	Commerce d'équipements automobiles	453	119	876	456	113	547	155
DE 51	Commerce de gros et intermédiaires de commerce	46	3.938	19.004	8.741	3.458	9.332	1.827
DE 511	Intermédiaires de commerce	461	173	2.958	2.221	107	504	213
DE 52	Commerce de détail (hors véhicules automobiles et motocycles)	47 - 473	1.100	23.604	13.252	998	14.251	5.127
<b>PU 3101</b>	<b>Commerce de gros</b>	<b>46 - 461</b>	<b>3.765</b>	<b>16.046</b>	<b>6.520</b>	<b>3.351</b>	<b>8.828</b>	<b>1.614</b>
DE 512	Commerce de gros de produits agricoles et animaux vivants	462	113	881	344	107	403	47
DE 513	Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac	463	607	2.796	1.126	510	1.514	278
DE 514	Commerce de gros de biens de consommation non alimentaires	464	894	4.457	2.192	807	2.280	505
DE 514A	Commerce de gros de textiles, habillement et chaussures	4641 + 4642	158	1.074	594	141	485	126
DE 514B	Commerce de gros de meubles et appareils électroménagers	4643 + 46494	166	844	412	152	411	84
DE 514C	Commerce de gros de produits pharmaceutiques et de beauté	4645 + 4646	356	854	354	322	507	116
DE 514D	Commerce de gros d'autres produits de consommation	4644 + 4647 + 4648 + 4649 - 46494	213	1.669	820	191	876	179
DE 515	Commerce de gros de produits intermédiaires, déchets et débris	467	1.237	3.498	1.205	1.069	1.969	316
DE 515A	Commerce de gros de combustibles, métaux et minerais	4671 +4672	206	447	122	171	225	28

\* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.



Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2016			Nombre de bilans sociaux recensés en 2016		
			complets	abrégés	micros	complets	abrégés	micros
DE 5153	Commerce de gros de bois, peintures, vernis et matériaux de construction	4673	364	1.498	526	339	949	159
DE 515B	Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	4674 + 4675 + 4676	644	1.410	506	538	718	114
DE 518	Commerce de gros d'équipements industriels	465 + 466	853	3.905	1.392	804	2.451	439
DE 518A	Commerce de gros de machines et matériel de bureau	4651 + 4665 + 4666	159	866	429	148	429	104
DE 5187	Commerce de gros d'autres machines pour l'industrie et le commerce	4669	543	2.159	690	517	1.433	249
DE 519	Autres commerces de gros	469	61	509	261	54	211	29
<b>PU 3102</b>	<b>Commerce de détail</b>	<b>47 - 473</b>	<b>1.100</b>	<b>23.604</b>	<b>13.252</b>	<b>998</b>	<b>14.251</b>	<b>5.127</b>
DE 521	Commerce de détail non spécialisé	471	196	3.052	1.348	178	1.923	444
DE 5211	Commerce de détail alimentaire non spécialisé	4711	159	2.884	1.271	142	1.815	415
DE 522	Commerce de détail alimentaire en magasins spécialisés	472	59	2.587	1.695	54	1.630	844
DE 523	Commerce de détail de produits pharmaceutiques, d'articles de parfumerie et de produits de beauté	4773 à 4775	77	3.597	839	56	2.722	378
DE 5231	Pharmacies	4773	58	3.200	567	38	2.536	290
DE 5241	Commerce de détail de textiles	4751	15	407	327	10*	185	115
DE 5242	Commerce de détail d'habillement	4771	200	2.748	1.699	190	1.636	750
DE 5243	Commerce de détail de chaussures et articles en cuir	4772	39	656	414	38	416	201
DE 5244	Commerce de détail de meubles et équipements du foyer	4759	78	1.653	964	73	991	330
DE 5245	Commerce de détail d'électroménager et audio-vidéo	4754 + 4743 + 4763	51	741	451	48	423	130
DE 5246	Commerce de détail de quincaillerie et peintures	4752	138	1.172	510	133	823	207
DE 5247	Commerce de détail de livres, journaux et papeterie	4761 + 4762	13	879	772	12	468	314
DE 524A	Autres commerces de détail spécialisés	4741 + 4742 + 4753 + 4764 + 4765 + 47761 +47762 + 4777 + 4778	178	4.973	3.381	158	2.654	1.199

\* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2016			Nombre de bilans sociaux recensés en 2016		
			complets	abrégés	micros	complets	abrégés	micros
DE 525A	Autres commerces de détail	4779 + 478 + 479 + 952	66	1.365	1.086	57	472	290
<b>PU 320</b>	<b>Restauration, hébergement et cafés</b>	<b>55 + 56</b>	<b>275</b>	<b>12.758</b>	<b>10.449</b>	<b>233</b>	<b>7.777</b>	<b>5.940</b>
DE 551A	Hôtels et hébergements	551 + 552 + 553 + 559	162	1.255	809	137	765	343
DE 553A	Restaurants et cafés	561 + 563	72	10.516	9.012	57	6.421	5.290
DE 555	Cantines et traiteurs	562	40	970	618	38	589	304
<b>PU 330</b>	<b>Transports et télécommunications</b>	<b>49 à 53 + 61 + 79</b>	<b>1.560</b>	<b>7.586</b>	<b>4.158</b>	<b>1.363</b>	<b>4.248</b>	<b>1.442</b>
<b>PU 3301</b>	<b>Transports</b>	<b>49 à 52 + 79</b>	<b>1.470</b>	<b>6.828</b>	<b>3.657</b>	<b>1.293</b>	<b>3.953</b>	<b>1.314</b>
DE 60	Transports terrestres	49	630	4.484	2.681	576	2.676	1.049
DE 602	Transports urbains et routiers	493 + 494	612	4.465	2.671	565	2.671	1.049
DE 6024	Transports routiers de marchandises et déménagements	494	492	3.595	1.981	451	2.268	739
DE 61	Transports par eau	50	52	179	100	28	68	15
DE 62	Transports aériens	51	16	82	76	22	10*	5*
DE 63	Auxiliaires des transports	52 + 79	772	2.083	800	667	1.199	245
DE 633	Agences de voyage et tour-opérateurs	79	62	711	290	64	466	108
DE 634	Organisation du transport de fret	5229	340	716	243	305	435	75
<b>PU 3302</b>	<b>Postes et télécommunications</b>	<b>61 + 53</b>	<b>90</b>	<b>758</b>	<b>501</b>	<b>70</b>	<b>295</b>	<b>128</b>
<b>PU 340</b>	<b>Services aux entreprises et aux particuliers</b>	<b>37 + (38 - 383 - 38222) + 39 + 411 + 582 + 59 + 60 + 62 + 63 + 66 à 69 + (7- 75 - 79) + 80 à 82 + 855 + 90 à 93 + 95 + 96 + 97</b>	<b>6.736</b>	<b>98.044</b>	<b>66.911</b>	<b>4.088</b>	<b>26.941</b>	<b>12.919</b>

\* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2016			Nombre de bilans sociaux recensés en 2016		
			complets	abrégés	micros	complets	abrégés	micros
DE 804	Services privés de formation (auto-écoles, formation permanente)	855	23	814	616	57	538	131
<b>PU 3401</b>	<b>Auxiliaires financiers et d'assurances</b>	<b>66</b>	<b>183</b>	<b>4.554</b>	<b>4.099</b>	<b>153</b>	<b>2.440</b>	<b>1.954</b>
DE 671	Auxiliaires financiers	661	82	1.193	991	65	702	602
DE 672	Auxiliaires d'assurance	662	81	3.278	3.066	75	1.728	1.343
<b>PU 3402</b>	<b>Activités immobilières</b>	<b>68 + 411 + 811</b>	<b>2.222</b>	<b>25.204</b>	<b>15.247</b>	<b>561</b>	<b>3.372</b>	<b>1.347</b>
DE 701	Activités immobilières pour compte propre	411 + 681	684	5.890	2.726	130	537	148
DE 702	Location de biens immobiliers propres	682	1.100	11.743	7.451	326	1.367	404
DE 703	Activités immobilières pour compte de tiers	683 + 811	336	5.273	3.355	99	1.401	764
<b>PU 3403</b>	<b>Services aux entreprises, location, assainissement, voirie et gestion des déchets</b>	<b>37 à 39 + 582 + 62 + 631 + 69 à 74 + 77 + 78 + 80 + 812 + 813 + 82 + 951</b>	<b>3.916</b>	<b>59.510</b>	<b>40.461</b>	<b>2.965</b>	<b>16.860</b>	<b>7.284</b>
DE 71	Location sans opérateur	77	218	1.591	865	149	572	197
DE 73	Recherche et développement	72	69	304	207	76	162	48
DE 74A	Autres services fournis aux entreprises	69 + 70 + 71 + 73 + 74 + 78 + 80 + 812 + 813 + 82 + 951 - 9511	2.786	48.771	32.549	1.986	13.553	6.106
DE 7411	Activités juridiques	691	50	4.019	2.706	52	1.874	719
DE 7412	Activités comptables	692	85	4.988	3.069	51	2.059	1.157
DE 741A	Etudes de marché et conseils en gestion	732 + 702	954	20.794	13.555	482	2.848	1.158
DE 7415	Centres de coordination	701	386	1.240	446	238	74	9*
DE 742A	Services techniques	711 + 712	416	6.153	4.833	376	1.975	865

\* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2016			Nombre de bilans sociaux recensés en 2016		
			complets	abrégés	micros	complets	abrégés	micros
DE 744	Publicité	731	149	1.942	1.330	126	658	304
DE 745	Sélection et fourniture de personnel	78	143	563	329	152	439	82
DE 746A	Autres services aux entreprises	80 + 82 + 74	423	5.969	4.019	342	1.667	687
DE 7481	Activités photographiques	742	7*	360	360	7*	75	53
DE 747	Nettoyage industriel	8122	58	753	510	50	439	242
DE 90	Assainissement, voirie et gestion des déchets	37 + 38 + 39	219	601	165	188	370	53
<b>PU 3404</b>	<b>Services personnels, activités récréatives, culturelles et sportives</b>	<b>59 + 60 + 639 + 90 à 93 + 952 + 96 + 97</b>	<b>392</b>	<b>7.962</b>	<b>6.488</b>	<b>352</b>	<b>3.731</b>	<b>2.203</b>
DE 92	Activités récréatives, culturelles et sportives	59 + 60 + 639 + 90 à 93	328	4.658	3.526	302	1.975	747
DE 921A	Audiovisuel et activités culturelles	59 + 60 + 90 + 91	176	2.430	1.772	175	923	233
DE 926A	Activités récréatives et sportives	92 + 931 + 932	140	1.942	1.464	121	1.028	502
DE 93	Services personnels	96	54	3.060	2.720	41	1.662	1.381
DE 930A	Coiffure et entretien du corps	9602 + 9604	5*	2.000	1.920	3*	1.097	1.053
<b>PU 3405</b>	<b>Information et communication</b>	<b>58 + 59 + 60+ 61 +62 + 63</b>	<b>1.002</b>	<b>10.748</b>	<b>8.346</b>	<b>866</b>	<b>3.030</b>	<b>1.117</b>
DE 72	Activités informatiques	62 + 631 + 9511 + 582	716	8.541	6.747	646	2.389	905
DE 722	Edition de programmes informatiques et de logiciels	6201 + 582	318	2.900	1.918	290	1.142	373
DE 9601	Télécommunications	61	66	288	165	52	88	28
DE 9602	Edition	58	82	603	429	65	227	77
DE 9603	Activités radio, télévision, vidéo et cinématographiques	59 + 60 + 639	148	1.556	1.189	111	377	136
DE 9604	Activités de services informatiques	62 + 631	706	8.301	6.563	638	2.338	876

\* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'entreprises recensés en 2016			Nombre de bilans sociaux recensés en 2016		
			complets	abrégés	micros	complets	abrégés	micros
<b>PU 400</b>	<b>Ensemble des entreprises non financières (hors centres de coordination)</b>	<b>0 à 5 + (6 - 64 - 65) + (7 - 701 - 75) + 80 + 81 + 82 + 855 + (9 - 94 - 98 - 99)</b>	<b>18.822</b>	<b>210.167</b>	<b>135.309</b>	<b>14.745</b>	<b>90.523</b>	<b>39.726</b>
<b>PU 405</b>	<b>Activités de sociétés holding</b>	<b>64200</b>	<b>2.121</b>	<b>9.310</b>	<b>3.057</b>	<b>821</b>	<b>1.042</b>	<b>165</b>
<b>PU 410</b>	<b>Santé et action sociale</b>	<b>86 + 87 + 88 + 75</b>	<b>262</b>	<b>13.827</b>	<b>14.976</b>	<b>1.105</b>	<b>4.991</b>	<b>2.900</b>
DE 851A	Santé et services vétérinaires	86 + 75	66	13.050	14.699	222	3.158	2.764
DE 853	Action sociale	87 + 88	196	777	277	883	1.833	136
<b>PU 420</b>	<b>Secteur financier</b>	<b>64</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1.038</b>	<b>1.404</b>	<b>432</b>
<b>PU 425</b>	<b>Secteur des assurances</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>77</b>	<b>9</b>	<b>13</b>
<b>PU 450</b>	<b>Ensemble des secteurs d'activité (Stat. comptes annuels entreprises: à l'exclusion des banques et assurances)</b>	<b>0 à 9 - 99</b>	<b>21.918</b>	<b>235.641</b>	<b>154.560</b>	<b>17.705</b>	<b>98.177</b>	<b>43.108</b>

\* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

## 7.1.2 Statistiques de comptes annuels d'associations et de bilans sociaux

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'associations recensés en 2016		Nombre de bilans sociaux recensés en 2016	
			complets	abrégés	complets	abrégés
<b>PU 416</b>	<b>Santé humaine et action sociale</b>	<b>86 + 87 + 88</b>	<b>836</b>	<b>1.990</b>	<b>1.102</b>	<b>4.826</b>
DE 9701	Activités pour la santé humaine	86	94	344	219	2.993
DE 8511	Activités hospitalières	861	0	0	127	37
DE 9702	Activités des médecins et dentistes	862	22	181	29	2.443
DE 9703	Autres activités pour la santé humaine	869	31	131	63	508
DE 853	Action sociale	87 + 88	742	1.646	883	1.833
DE 9704	Activités médico-sociales avec hébergement	87	485	614	604	908
DE 9705	Activités de soins résidentiels pour personnes avec un handicap mental, un problème psychiatrique ou toxicodépendantes	872	129	239	138	244
DE 9710	Maisons de repos et de soins pour personnes âgées ou avec un handicap moteur	87101 + 873 + 881	279	204	398	577
DE 9706	Autres activités sociales avec hébergement	879	64	226	62	169
DE 88	Action sociale sans hébergement	88	257	1.032	279	925
DE 9708	Crèches, garderies et gardiennes	8891	40	232	31	286
DE 88A	Entreprises de travail adapté	88995	104	122	112	117
<b>PU 4082</b>	<b>Enseignement</b>	<b>85</b>	<b>289</b>	<b>651</b>	<b>320</b>	<b>741</b>
DE 85A	Enseignement maternel et primaire	851 + 852	31	124	32	79
DE 85B	Enseignement secondaire	853	184	94	196	72
DE 85C	Enseignement supérieur et post-secondaire non supérieur	854	28	24	28	19
DE 85D	Autres activités d'enseignement	855 + 856	43	395	61	564
<b>PU 409</b>	<b>Arts, spectacles et activités récréatives</b>	<b>90 + 91 + 92 + 93</b>	<b>45</b>	<b>620</b>	<b>191</b>	<b>1.598</b>

\* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'associations recensés en 2016		Nombre de bilans sociaux recensés en 2016	
			complets	abrégés	complets	abrégés
DE 98A	Activités créatives, artistiques et de spectacle	90	18	272	51	459
DE 98B	Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	91	15	114	19	111
DE 98C	Activités sportives, récréatives et de loisirs	92 + 93	12	234	121	1.028
<b>PU 415</b>	<b>Activités des organisations associatives</b>	<b>94</b>	<b>139</b>	<b>1.525</b>	<b>125</b>	<b>943</b>
<b>PU 412</b>	<b>Défense des droits et intérêts</b>	<b>941 + 942 + 9492</b>	<b>54</b>	<b>437</b>	<b>57</b>	<b>359</b>
DE 417	Associations religieuses et philosophiques	9491	12	267	9*	96
DE 417A	Associations pour la jeunesse	94991	5*	88	3*	63
DE 417B	Associations et mouvements pour adultes	94992	5*	103	5*	76
DE 417C	Associations pour la coopération au développement	94995	17	51	15	30
<b>PU 295</b>	<b>Agriculture et industrie</b>	<b>0 à 3 + 41 + 42 + 43</b>	<b>14</b>	<b>18</b>	<b>4.199</b>	<b>24.098</b>
<b>PU 355</b>	<b>Commerce et services</b>	<b>45 + 46 + 47 + 49 + 5 + 6 + 7 + 80 + 81 + 82</b>	<b>152</b>	<b>846</b>	<b>11.600</b>	<b>64.151</b>
<b>PU 320</b>	<b>Restauration, hébergement et cafés</b>	<b>55 + 56</b>	<b>12</b>	<b>83</b>	<b>233</b>	<b>7.777</b>
<b>PU 3405</b>	<b>Information et communication</b>	<b>58 à 63</b>	<b>12</b>	<b>62</b>	<b>866</b>	<b>3.030</b>
DEK	Activités financières et d'assurances	64 + 65 + 66	10*	41	1.268	3.853
DEL	Activités immobilières	68	7*	98	433	2.898
DEM	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	69 à 75	49	205	1.445	10.310
DEN	Activités de services administratifs et de soutien	77 à 82	58	335	852	4.693
DEO	Administration publique et défense	84	30	52	114	30
<b>PU 450</b>	<b>Ensemble des secteurs d'activité (Stat. comptes annuels associations)</b>	<b>0 à 9 - 99</b>	<b>1.507</b>	<b>5.715</b>	<b>17.705</b>	<b>98.177</b>

\* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.

## 7.2 ANNEXE 2 - Liste des regroupements selon la forme juridique

Code	Dénomination	Code NACE-BEL 2008	Nombre de comptes annuels d'associations recensés en 2016			Nombre de bilans sociaux recensés en 2016		
			complets	abrégés	micros	complets	abrégés	micros
FJV 008	Sociétés coopératives à responsabilité limitée	-	661	5.757	3.332	515	2.649	1.077
FJV 014	Sociétés anonymes	-	15.902	47.865	17.076	11.829	22.913	3.840
FJV 015	Sociétés privées à responsabilité limitée	-	4.721	178.469	132.315	3.195	68.018	37.936
FJV 016	Sociétés coopératives	-	5*	360	398	2*	55	66
FJV 017	Associations sans but lucratif	-	1.477	5.643	-	1.465	3.827	-

\* Pour les formes juridiques avec un nombre de comptes annuels ou de bilans sociaux recensés inférieur à 11, il n'y a pas de statistiques disponibles pour la catégorie concernée.